6 FEB 1947

63e Année. T. 125. Nos 7-8 — Dimanches 17-24 Février 1946

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Directeur général : **Paul DEGRULLY**
Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

P. DEGRULLY
Professeur d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, **225 francs** — Pays étrangers, **300 francs**
Le Numéro : 5 francs

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements,
les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1bis RUE DE VERDUN. — MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier — Téléphone : 59-76 (2 lignes)

Reproduction interdite

CUPRA

"LA GAULOISE"

Société Générale de l'Industrie Cuprique

ADMINISTRATION
32, rue Thomassin, LYON
Tél. Fra. 64-64

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
Tél. 40

SULFATE DE CUIVRE
POUDRES CUPRIQUES
INSECTICIDES

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

PEPINIERES RICHTER

FONDÉES EN 1882

MONTPELLIER
59 av. du Pont Juvénal.

BEZIERS
109 av. G. Clemenceau.

LEURS CREATIONS
BERLANDIERI × RUPESTRIS.
R110 · R99 · R 57

LES PLUS BEAUX PORTE-GREFFES DE GRANDE CULTURE

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

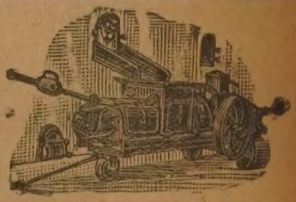

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

MINES DE SOUFRE D'APT

TOUS LES PRODUITS pour la protection des cultures et la conservation des récoltes.

Pour les commandes, s'adresser aux

Mines de Soufre d'Apt

LES SEULES EN EXPLOITATION DANS LE VAUCLUSE

Siège Social : 15, Rue du Pont — ARLES (B.-du-Rhône)

C Ch, Postaux 311-56 Marseille — Téléphones : 2-16 et 6-66 — Télégr. SULFUROL-ARLES

Conseil d'Administration : MM. E. VERMOREL, F. BLAYAC, W. BONNARD, A. COUSIN, Ch. DÉHAN.

TOMBEREAUX à VENDANGES " BACCHUS "

Marque déposée — Brevet N° 817.243

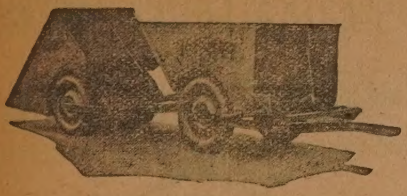

Pour 1946
DEUX MODÈLES : 4.000 litres et 1.500 litres

Les commandes sont prises actuellement pour livraison avant vendanges 1946

Nombreuses références en France et Algerie
Se livrent avec freins et système progressif de basculement

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,
— **CASTELNAUDARY** (Aude) —

Représentant pour l'Afrique du Nord : **Paul VALENTIN**, 139, rue Sadi-Carnot, à **ALGER**

MARQUE DÉPOSÉE
Ets GRANJON
USINES DE FORESTA
Saint-Marcel — **MARSEILLE**
Garib 95-10 R.C. Marseille 23.944

EMPLOYEZ
LE SULFOCALCIUM GRANJON
en Traitement d'Hiver
SUR VIGNES et ARBRES FRUITIERS

Hygiène générale des souches et des arbres — Destruction des formes hivernales des parasites cryptogamiques et des insectes.
Emploi : 5 à 7 litres aux 100 litres

G. BOURDEVAT, Agent pour l'Hérault,
51, rue Ernest-Renan, **BÉZIERS** — Tél. 35 59

FUMURE AZOTÉE DE LA VIGNE

Le Ministère de l'Agriculture vient d'accorder au vignoble une attribution justifiée d'engrais azotés, en contre-partie des livraisons de vin.

Les tonnages prévus sont importants du fait que les viticulteurs sont tous bons livreurs ; ils dépassent les tonnages consommés avant-guerre, et il faut espérer qu'ils pourront être transportés des lieux de production ou des ports d'importation.

La vigne pourra, de ce fait, recevoir l'AZOTE qui lui fait tant défaut.

Répandus à la dose de 400 kgr. à l'hectare, soit 100 grammes par pied, ces engrais (nitrate de soude, ammonitrates, nitrates de chaux) agiront rapidement dès cette année, même s'ils sont répandus tardivement en couverture.

La végétation recevra le stimulant nécessaire, les rameaux rabougris redeviendront normaux, laissant ainsi prévoir une bonne récolte en 1946 et de bons bois pour la taille prochaine.

VITICULTEURS, sachez profiter, pour remettre votre vignoble en état, des attributions qui vous sont accordées au titre d'excellents livreurs du Ravitaillement général.

Traitement d'Hiver de la Vigne

PYRALESCA contre

Mortalité, Fumagine et Pyrale

LA LITTORALE — BÉZIERS

POUR PARQUER VOTRE BÉTAIL

Un seul fil de clôture même rouillé suffit

avec

CLOSELEC

Demandez le catalogue gratuit N° 61

CLOSELEC, 30, rue Saint-Augustin, PARIS (2e)

SULFATE DE CUIVRE ANGLAIS

MARQUES

"MACKECHNIE" "MERSEY" "BRISTOL"

GARANTI 98-100 % DE PURETÉ - 25 % DE CUIVRE-MÉTAL

MACKECHNIE

SOCIÉTÉ ANONYME MACKECHNIE

3, Rue Scribe - PARIS (9e)

AGENCE GÉNÉRALE EN FRANCE

DE LA

BRITISH SULPHATE OF COPPER ASSOCIATION LIMITED, LONDRES

SOUFRE DE NARBONNE

SOUFRE NATIF FRANÇAIS

LE SOUFRE DE LA VITICULTURE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES

ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

10, avenue Georges V, Paris

18, Avenue Foch, NARBONNE

VOUS VOUS PLAIGNEZ DU MANQUE DE FOURRAGE ?

Vos luzernes, trèfles, sainfoins, vos prairies ne rendent pas ?

Imitez donc les cultivateurs américains, canadiens ou anglais, toujours à l'avant du progrès.

INOCULEZ vos Semences aux **"VACCINOGRAINES"** *seul remède scientifique à la crise fourragère*

Une prairie inoculée donne **DEUX** fois plus de fourrage pendant **DEUX** fois plus d'années

Documentation gratuite sur demande à Société AGROTECHNIQUE, 10, rue N.-D. de Lorette, PARIS (9e). Représentants en cultures demandés

REMORQUES POUR CYCLES ET MOTOS

POUSSETTES et CHARRETTES LÉGÈRES

ROL, Constructeur, 19, rue Cellard, **LYON**

NOTICE V SUR DEMANDE

RÉSULTATS D'ÉLEVAGE

NOUVEAUX, TOUJOURS ASSURÉS

EN CONFIANT SON CAS

au Serv. Tech. de la Ferme, ECOLE DE VIEILFONT

VIERZON (Cher) 5 francs

63me Année. — Nos 7-8 17-24 Février 1946

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

P. Degrully. — Chronique. — Du droit de propriété. 115
J. Branas. — Fonctionnement de la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne en 1945. 121
J. Vercier. — Progrès à réaliser dans la production fruitière. 126
Et. Rosella. — Pour obtenir de bons rendements de pommes de terre. . . 129
Ch. Cornu. — L'esprit d'entreprise. 131
Questions diverses. — **E. D.** O tempora ! ô mores ! 135
V. C. — Les mauvaises herbes. — Le gaz naturel d'Aquitaine. — La potasse aux Etats-Unis. 135
N. Les travaux agricoles et viticoles en février. 138
P. Larue. Insecticide D. D. T. — Ficelle-lieuse. 139
Partie officielle. — Taxes sur le contrôle sanitaire des produits végétaux. 139
Offices agricoles départementaux. 140
Relevé par département de la récolte des vins en 1945. 142
Informations. — Journées fruitières. — S. N. C. F. — Ecole supérieure d'oléiculture et d'oléotechnie. — **P. Larue.** Sur la durée de la végétation en Méditerranée. — Les revendications fiscales de la viticulture. — Au Syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhône. . . . 145
Bibliographie. — Dictionnaire d'œnologie et de viticulture, par R. Brunet. 152

CHRONIQUE

Du droit de propriété

« La propriété est le droit naturel sinon primaire, du moins secondaire ; elle s'y attache comme une addition que le genre humain a légitimement faite et a été amené à faire dans un but d'utilité sociale. »

St. Thomas-d'Aquin. *Summa Theologica.*

« La sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique et de la société. »

Quesnay. *Maximes.*

« L'esprit de propriété double la force de l'homme ; on travaille pour soi et pour sa famille avec plus de vigueur et plus de plaisir. »

Voltaire. *Dictionnaire philosophique.*

« Le respect pour la propriété s'étend de jour en jour jusque chez les nations les moins éclairées. »

Raynal. *Histoire philosophique.*

« La société, en constituant toute propriété, a trois objets en vue : rémunérer le travail, perpétuer la famille, accroître la richesse publique. »

Lamartine. *Rapport à la Chambre des députés.*

Le 7 juin 1789, les Etats généraux se constituaient en Assemblée nationale, et le premier soin de cette dernière fut de se préparer au grand travail de la Constitution. Un Comité fut chargé d'en élaborer le projet.

Le 9 juillet, Mounier présentait le rapport du Comité, dont l'article premier était ainsi conçu : « Tout gouvernement doit avoir pour unique but le maintien du droit des hommes ; d'où il suit que, pour rappeler constamment le Gouvernement au but proposé, la Constitution doit commencer par la déclaration des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ».

L'opportunité d'une déclaration des droits reconnue, l'Assemblée institua une commission de cinq membres et, le 26 août 1789, l'Assemblée vota tous les grands principes et, parmi eux, celui concernant la propriété : *Droit inviolable et sacré.*

> *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est quand la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.*

La propriété est un fait historique extrêmement ancien, bien antérieur aux lois qui la régissent à présent.

C'est ainsi que les textes anciens, le Taïho au Japon, le Meng-Tseu en Chine, les lois de Manou dans l'Inde, la loi Mosaïque chez les Hébreux, le code de Hammourabi à Babylone, les législations Egyptienne, Grecque et Romaine, pour ne citer que celles là, nous présentent une organisation parfaite de la propriété individuelle.

L'institution actuelle du régime de la propriété est le résultat d'une lente évolution ; elle est certainement, à l'égal de la famille et du mariage, une force sociale qui s'est développée et a grandi au milieu de bien des vicissitudes. Pour toutes ces raisons on doit se garder d'y toucher à la légère, car l'expérience de notre propre histoire prouve qu'un peuple ne rompt pas à volonté avec ses traditions et ses origines. Or la propriété individuelle justifie amplement son existence par les services qu'elle rend à l'humanité. La preuve de ces services se tire d'une comparaison entre les peuples qui pratiquent et ceux qui ne pratiquent pas la propriété individuelle. Ainsi dans les pays habités par des populations nomades, il faut une lieue carrée de terrain par tête pour procurer à l'homme de chétifs moyens d'existence, et, même dans les régions à population sédentaire où le sol est cultivé, l'absence de propriété individuelle est encore une cause de pauvreté.

Au contraire, dans toute l'Europe occidentale, on peut, selon l'expression de M. Cauwès (1), « admirer les prodiges accomplis par la propriété privée ». Sous ce régime, une lieue carrée de terrain suffit à faire vivre deux mille personnes dans l'abondance. On peut en conclure que la propriété individuelle et libre est pour les sociétés civilisées, à populations compactes, une nécessité économique.

En somme, la propriété individuelle est un fait qui s'impose au législateur. On peut s'efforcer d'en retrouver l'histoire. C'est une étude utile, mais on perd son temps à disserter sur la légitimité d'une chose qu'il ne dépend pas de nous de modifier, pas plus que la configuration des continents ou la diversité des races humaines.

La terre, qui est le réservoir de toute la matière sur laquelle travaille l'industrie et qui fournit l'emplacement sur lequel la vie se développe,

(1) CAUWÈS. — *Traité d'économie politique.*

n'est l'œuvre d'aucun homme ni d'aucune collection d'hommes ; mais, depuis bien longtemps, ils se la sont partagée et lui ont donné, par un travail soutenu, ses aptitudes actuelles, comme ils ont donné des aptitudes spéciales aux machines et outils qui servent l'industrie. C'est ainsi que la terre, modifiée par le travail, est devenue rationnellement l'objet d'un droit de propriété.

Sous le régime de la liberté qui est le nôtre, le droit de propriété naît du travail objet de ce droit.

L'histoire nous montre, dans le groupe ethnique auquel nous appartenons, un état de propriété familiale établi sur une religion domestique de laquelle naissaient des règles dont on retrouve la trace dans le Droit romain. Fustel de Coulanges a écrit dans *La cité antique* une description de cet état :

« Les morts sont des dieux qui appartiennent en propre à une famille et qu'elle a seule le droit d'invoquer. Ces morts ont pris possession du sol, ils vivent sous ce petit tertre, et nul, s'il n'est de la famille, ne peut penser à se mêler à eux. Personne d'ailleurs n'a le droit de les déposséder du sol qu'ils occupent ; un tombeau, chez les anciens, ne peut jamais être détruit ni déplacé ; les lois les plus sévères le défendent. Voilà donc une part de sol qui, au nom de la religion, devient un objet de propriété perpétuelle pour chaque famille. La famille s'est appropriée cette terre en y plaçant ses morts ; elle s'est implantée pour toujours. Le rejeton vivant de cette famille peut dire légitimement : Cette terre est à moi. Elle est tellement à lui qu'elle est inséparable de lui et qu'il n'a pas le droit de s'en dessaisir. Le sol où repose les morts est inaliénable et imprescriptible. La loi romaine exige que si une famille vend le champ où est son tombeau, elle reste au moins propriétaire de ce tombeau et conserve éternellement le droit de traverser le champ pour aller accomplir les cérémonies de son culte.

« L'ancien usage était d'enterrer les morts, non pas dans des cimetières ou sur les bords d'une route, mais dans le champ de chaque famille. Cette habitude des temps antiques est attestée par une loi de Solon et par plusieurs passages de Plutarque. On voit, dans un plaidoyer de Démosthène que, de son temps encore, chaque famille enterrait ses morts dans son champ, et lorsqu'on achetait un domaine dans l'Attique, on y trouvait la sépulture des anciens propriétaires. Pour l'Italie, cette même coutume nous est attestée par une loi des Douze Tables, par les textes de deux jurisconsultes et par cette phrase de Siculus Flaccus : « Il y avait anciennement deux manières de placer le tombeau : les uns le mettaient à la limite du champ, les autres vers le milieu. »

D'après cet usage, on conçoit que l'idée de la propriété se soit facilement étendue du petit tertre où reposaient les morts au champ qui entourait ce tertre.

Le tertre était la patria, la terre des pères, qui a donné naissance à l'idée de « patrie ».

Et nous retrouvons encore les mêmes coutumes aussi vivaces dans tout le Languedoc méditerranéen.

Avec le Code civil, article 544, nous revenons à l'antique conception du *Dominium ex jure Quiritium*, de la propriété considérée comme un droit absolu et perpétuel, en opposition avec la propriété non absolue du régime féodal. Quand la propriété du Code civil est complète,

elle comporte le triple droit de jouir, percevoir les fruits et les récoltes, d'user et disposer (ce qui ne veut pas dire le droit d'exercer un usage abusif de sa propriété). [Théorie de l'abus du droit de Saleilles].

Elle est, en outre, perpétuelle ; le titulaire du droit de propriété en reste propriétaire tant que la chose existe, et même après sa mort, car il peut en disposer par testament. Elle est même transmissible par intestat : absolue et perpétuelle, tels sont les caractères essentiels de la propriété du droit civil.

Cette forme de propriété a été reconnue dans notre législation moderne comme conséquence de toutes les doctrines philosophiques du XVIIIme siècle, de Montesquieu, Rousseau (1) et surtout des physiocrates. La liberté, la propriété et la sécurité sont considérées comme les trois bases essentielles de l'ordre naturel des sociétés humaines. (2)

La Révolution s'inspira beaucoup, surtout dans sa première période, des idées des physiocrates (Constituante). Les révolutionnaires veulent établir les principes de la liberté naturelle dans la société française (Déclaration des droits de l'homme, 26 août 1789). Puis il fallait affranchir les terres des charges féodales pesant encore sur elles, proclamer les principes de la liberté de la culture et la libre disposition des produits du sol (décrets du 5 juin 1791, des 28 septembre et 6 octobre 1791). Mais ce dernier principe a été vite violé par les lois sur le maximum et l'accaparement, puis par certaines mesures prises contre les classes riches (emprunt forcé, banqueroute du tiers).

La Révolution française aurait-elle été teintée de socialisme ? Certains historiens l'ont cru, mais il y a là une erreur, la Révolution a été dans son ensemble tout le contraire d'une révolution socialiste ; les lois sur l'accaparement, du maximum, les mesures contre les riches furent toujours des mesures de circonstance, dictées par les besoins de la défense et jamais inspirées par des vues doctrinales et par un esprit socialiste préconçu.

Cependant, la Révolution n'a-t-elle pas gravement violé ces principes sur la propriété en s'emparant des biens des émigrés, du clergé, des anciens hospices et hôpitaux ? Non, ce sont là des mesures accidentelles et nées des circonstances de la lutte. La confiscation des biens des émigrés fut prononcée à titre de peine, celle des biens du clergé comme mesure politique pour abattre la puissance des personnes morales, des corps. Le seul communiste de la période révolutionnaire, Babeuf, fut immédiatement condamné et exécuté ; et même au plus fort de la Terreur, la Convention proclame encore une fois dans la Déclaration des droits de 1793, jointe à la Constitution de 93, l'inviolabilité de la propriété. Donc elle fut toujours inspirée par des principes individualistes. Enfin, cette même Convention, sur la proposition de Robespierre, décrétait la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire ou le partage des terres. Les Conventionnels étaient hantés par le souvenir des Gracques et des lois agraires de la République Romaine qui, au surplus, ne visaient que le partage des terres publiques, et, par la crainte du socialisme, qui ne pouvait se présenter alors que sous la forme du partage égal qui assurerait la propriété irrévocable d'un coin de terre à tous les citoyens. Voilà comment les hommes de la Révolution s'ima-

(1) Rousseau. — *Contrat social*.
(2) Mercier de la Rivière. — *De l'ordre naturel des sociétés humaines*.

ginaient le socialisme, qu'ils ont d'ailleurs repoussé ; ils ont cherché, par la vente des biens des émigrés, à *répandre et à fortifier le plus possible la propriété individuelle.*

En résumé, par la déclaration du 26 août 1789 (qui servit de préambule à la première Constitution française votée le 3 septembre 1791), l'Assemblée nationale a reconnu et déclaré les droits de l'homme et du citoyen dans les termes suivants :

Article 2. — Le but de toute association politique est la conservation des *Droits naturels et imprescriptibles de l'homme.* Ces droits sont : la liberté, la *propriété*, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3. — La *propriété* étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Ces principes ont été consacrés par les Constitutions ultérieures de 1793, 1795 et 1848 et par le Code civil.

Mais la nouvelle Constituante, en vertu d'une décision de la Commission réunie le 10 janvier 1946, se proposerait d'adopter une proposition d'après laquelle la propriété ne doit pas être autre chose que « *Le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi* ».

Si ce point de vue est maintenu par l'Assemblée nationale Constituante d'abord et s'il est ratifié par le Pays ensuite, alors le *Droit de propriété n'est plus en France un droit de l'homme* : le Pouvoir, en l'occurence le législateur, ayant toute liberté, constitutionnellement, de déterminer, de réduire ou même de supprimer cette portion de biens garantie par la loi dont chacun aura le droit de jouir ou de disposer ; ce droit n'est pas le Droit de l'homme qu'est la propriété ; *le droit de propriété est supprimé.*

La portion de propriété étant assortie d'une ration de liberté et d'un ticket de sûreté, il ne restera plus aux Français comme Droits de l'homme et du citoyen que le droit de résistance à l'oppression.

Pour nous, le droit de propriété, patrimoine du peuple français, est inséparable de la personne humaine.

Le droit de propriété est et doit rester un droit fondamental, parce que naturel comme le droit de vivre ou le droit de fonder une famille. Il ne saurait recevoir d'autres limitations que celles qui, fixées par la Constitution elle-même, auraient pour objet d'en empêcher les abus et les excès éventuels, c'est-à-dire ceux mettant, évidemment et certainement, en danger la Société.

Le droit de propriété doit rester une fonction sociale.

En définitive, le principe du droit de propriété est en nous : il n'est point le résultat d'une convention humaine ou d'une loi positive. Il est dans la constitution même de notre être et dans les différentes relations des objets qui nous entourent. (1)

Il y a actuellement en France 5.486.845 propriétés agricoles auxquelles leur titulaire est ardemment attaché (je fais abstraction des parvenus) par des liens souvent plusieurs fois séculaires.

Si nous voulons connaître la pensée intime, la passion du paysan de France, cela est fort aisé. Promenons-nous le dimanche dans la

(1) TRONCHET. — *Rapport au Corps législatif.*

campagne, suivons-le. Le voilà qui s'en va là-bas devant nous. Il est deux heures ; sa femme est à vêpres ; il est endimanché ; je réponds qu'il va voir sa maîtresse.

« Quelle maîtresse ? Sa terre.

« Je ne dis pas qu'il y aille tout droit. Non, il est libre ce jour là ; il est maître d'y aller ou de n'y pas aller. N'y va-t-il pas assez tous les jours de la semaine ?... Et pourtant il y va.

« Il est vrai qu'il passait bien près ; c'était une occasion. Il la regarde, mais, apparemment, il n'y entrera pas ; qu'y ferait-il ? Et pourtant, il y entre.

« Du moins il est probable qu'il n'y travaillera pas : il est endimanché, il a blouse et chemise blanche. Rien n'empêche cependant d'ôter quelques mauvaises herbes, de rejeter cette pierre. Il y a bien encore cette souche qui gêne, mais il n'a pas sa pioche, ce sera pour demain.

« Alors il croise ses bras et s'arrête, regarde, sérieux, soucieux. Il regarde longtemps et semble s'oublier. A la fin, il se croit observé ; s'il aperçoit un passant il s'éloigne à pas lents. A trente pas, encore il s'arrête, se retourne et jette sur sa terre un dernier regard, regard profond et sombre ; mais, pour qui sait bien voir, il est tout passionné, ce regard tout de cœur, plein de dévotion.

« Si ce n'est là l'amour, à quel signe donc le reconnaîtrez-vous en ce monde ? C'est lui, n'en riez point... La terre le veut ainsi pour produire ; autrement elle ne donnerait rien, cette pauvre terre de France, sans bestiaux presque et sans engrais. Elle rapporte parce qu'elle est aimée. » (1)

Un quart du sol national était entre les mains des paysans dès avant la Révolution de 1789, et ces paysans constituent une véritable aristocratie.

Eux et leur famille représentent approximativement la moitié de la population de la Métropole. Il paraît donc imprudent et même dangereux de vouloir les déposséder.

Causant avec l'un d'eux ces jours derniers, celui-ci de me dire : Il y a deux siècles que dans ma famille nous cultivons le même bien ; il n'y a pas une parcelle de terrain qui ait échappé à nos soins et l'on voudrait nous le prendre ! *Diga-ié que vengue moun bon*.....

P. DEGRULLY.

(1) MICHELET. — *Le Peuple*.

FONCTIONNEMENT

DE LA SECTION DE SÉLECTION ET DE CONTROLE

DES BOIS ET PLANTS DE VIGNE EN 1945

Importance relative des porte-greffes

Le tableau suivant donne la superficie contrôlée occupée par chaque porte-greffe au 5 novembre 1945 :

		Ha	p. 100
1°	Rupestris du Lot	528, 6855	32,8
2°	3309 C.	341, 5970	21,2
3°	41 B. M.G.	152, 3390	9,4
4°	161-49 C.	143, 3822	8,9
5°	Riparia Gloire de Montpellier	129, 0764	8,0
6°	420 A. M. G.	67, 8770	4,2
7°	99 R.	55, 4471	3,4
8°	5 BB.	41, 0319	2,5
9°	101-14 M. G.	34, 6257	2,1
10°	110 R.	15, 7423	1,0
11°	1202 C.	15, 1566	0,9
12°	93-5 C.	8, 1788	0,5
13°	Vialla.	0, 0072	0,5
14°	3306 C.	7, 1701	0,4
15°	31 R.	6, 5209	0,4
16°	1616 C.	5, 6809	0,4
17°	8 B.	5, 6241	0,4
18°	Rip. Rup. de Massannes	5, 4821	0,3
19°	44-53 M.	4, 3700	0,3
20°	Ar.-Rup. Ganzin n° 9.	3, 8600	0,3
21°	216-3 C. I.	3, 5107	0,3
22°	57 R.	3, 0504	0,3
23°	34 E. M.	2. 7529	0,2
24°	196-17 M. G.	2, 5830	0,2
25°	216-50 C.	2, 5260	0,2
26°	Phénix.	2, 0088	»
27°	Solonis.	2, 0000	»
28°	333 E. M.	1, 9230	»
29°	150-15 M.	1, 8200	»
30°	106-8 M. G.	0, 9842	»
31°	5 BB. S. O. 4.	0, 7530	»
32°	Berl-Col. n° 1.	0, 3860	»
33°	G. I.	0, 3800	»
34°	Sioux.	0, 3000	»
35°	Riparia Grand Glabre.	0, 2925	»
36°	5 C.	0, 2000	»
37°	Ar-Rup. Ganzin n° 1.	0, 1930	»
38°	Jacquez.	0, 1600	»

(1) Voir p. 78.

39° 62-66 C.	0, 1500
40° Clinton.	0, 0600
41° Golia.	0, 0300
42° Collections.	6, 0805
Total.	1611, 9988

Des modifications sont survenues depuis la publication du précédent rapport annuel.

Le 41 B M-G. est devenu le troisième des porte-greffes par la superficie des pieds-mères cultivés.

Des porte-greffes qui n'avaient pas été inventoriés en 1944 se sont ajoutés à la liste.

Le *Riparia-Rupestris de Massannes* est différent des Riparia-Rupestris décrits jusqu'ici. Il lui a été attribué le nom de la localité du Gard où il a été découvert par les agents du service : il couvre une surface notable (5 ha 1821). Il circulait le plus souvent sous le nom du 101-14 M. G., dont il est morphologiquement différent, ou sous des désignations variées : Rambaud d'après M. Clédon ; l'Universel (d'après M. Nortier) ; Rip-Rup, Alphonse Blanc (par erreur). Utilisé en Gironde et en Loire-Inférieure, ses aptitudes culturales n'ont pas été éprouvées par l'expérimentation.

Le *Riparia Grand Glabre* occupe une très petite surface et devrait s'effacer totalement devant le Riparia Gloire de Montpellier.

Le *Clinton* a fait l'objet d'une déclaration qui a été acceptée ainsi que l'avaient été celles qui concernaient le Jacquez. Certaines quantités de bois de ces cépages risquant d'être mis en circulation sous des désignations diverses, il y aura lieu d'exercer une surveillance active. Le maintien de ces deux cépages, et en particulier du Clinton qui peut donner lieu à des fraudes, parmi les porte-greffes à multiplier, devra faire l'objet d'une délibération de la section vigne du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées.

Collection. — Sous cette désignation, il a été compris les vignes-mères constituées par plusieurs variétés classées avec ordre et munies d'étiquettes qu'il n'y a pas lieu de considérer comme des mélanges spécifiques. Comprenant dans bien des cas des porte-greffes rares, elles peuvent servir de base à la multiplication de l'un d'eux si les circonstances en montraient la nécessité.

Surface en production. — Sur 1612 hectares de vignes-mères immatriculées, il existe une certaine superficie constituée par des plantations de 1943 et de 1944 qui ne sont pas encore en production : déduction faite de ces plantations récentes, la superficie en production s'élèverait à 1532 hectares ; il s'y ajoute évidemment les parcelles non encore immatriculées.

Possibilités de production. — Les possibilités de production de bois de greffage dépendent étroitement de la surface des pieds-mères qui existe et qui est faite des peuplements immatriculés et des cultures non encore déclarées : ces dernières n'ont une importance notable que dans le Gard (environ 30 ha.), dans le Vaucluse (environ 200 ha) et dans l'Ardèche et la Drôme (50 ha.). En tenant compte de ces évalua-

tions très approximatives, la superficie des vignes-mères cultivées en France, et actuellement en production, serait d'environ 1960 hectares, en diminution de 400 hectares sur les données de la statistique agricole de 1929.

La superficie ainsi cultivée ne permet que la plantation de 20.000 hectares environ de vignes à fruit par an. Or, les replantations devraient au moins atteindre 35.000 hectares par an (rotation de quarante-cinq ans pour entretenir un vignoble français normal : mais il existe un arriéré de replantation à effectuer.

Dans ces conditions, et bien qu'on puisse estimer à 20 pour 100 de l'ensemble les replantations effectuées par les moyens propres des exploitants (pieds-mères particuliers à production non commercialisée et par l'établissement de vignes à fruit non greffées *V. Vinifera* dans les sables ou à la submersion, producteurs-directs un peu partout), il n'est guère douteux que la production actuelle des plants soit nettement déficitaire.

Cette situation ne saurait manquer d'avoir de sérieuses répercussions à la fois sur le prix et sur l'authenticité des plants, par la substitution aux sujets normalement utilisés des porte-greffes occasionnels comme le Clinton, le Baco n° 1 et même le Noah. En l'absence de taxation, la reconstitution va coûter très cher à la viticulture, soit une somme qui dépasse largement deux milliards de francs.

Les plantations nouvelles

Les plantations du printemps 1944 se sont effectuées au moment de la création du Service, sous un régime transitoire, parce que la réglementation est intervenue à un moment où il n'était plus possible d'effectuer un contrôle sérieux de l'état sanitaire des plants, contrôle que l'absence de personnel eût rendu inapplicable. Ces plantations ont porté sur *43 hectares 5298*.

Les plantations du printemps 1945 ont été effectuées sous un contrôle plus étroit et plus efficace, portant sur l'état des terres à planter et sur l'état sanitaire des plants utilisés ; cependant, ces conditions étaient loin d'être parfaites parce qu'un nombre insuffisant de pépinières avait été prospecté.

Dans ces conditions, 36 parcelles couvrant *43 hectares 8020* ont pu être établies avec les cépages suivants :

Rupestris du Lot	10 ha 4020
161-49 C.	10 ha 1600
41 B. M.-G.	9 ha 2000
3309 C.	6 ha 4000
99 R.	2 ha 3000
44-53 M.	2 ha 0000
110 R.	1 ha 5000
Riparia Gloire de Montpellier	1 ha 0000
5 BB T.	0 ha 6000
261-50 C.	0 ha 1400
Vialla	0 ha 1000
Total	43 ha 8020

Plantations de 1946. — Les dispositions de la loi du 29 juillet 1943 ont eu pour conséquence la plantation de 87 ha 3318 en deux ans. Elles n'ont pas eu leur plein effet en raison des difficultés matérielles et autres, inhérentes à l'état de guerre ; mais le retour à des conditions plus normales a eu pour conséquence d'activer le mouvement de replantation. Les résultats définitifs de la campagne 1945-46 ne sont pas encore connus ; cependant, il peut être prévu que les plantations du printemps 1946 **dépasseront 150 hectares.**

Ces plantations, contrôlées plus étroitement dans le choix des sols et des plants, s'effectueront dans des conditions sanitaires meilleures, mais encore critiquables. La prospection des plants destinés à ces plantations a pu s'exercer en effet sur une surface de pépinières beaucoup plus importante, et il a été possible de faire appliquer convenablement les dispositions du règlement n° 1 rendant obligatoire l'emploi des plants racinés de catégorie élite. Le blocage prévu par ce règlement a été effectué et, bien qu'il ait apporté quelques troubles dans les transactions et les contrats antérieurs, il n'en a pas moins constitué une mesure acceptable et, en fait, acceptée par les intéressés. La gêne qui en résulte pourra en grande partie être supprimée en 1946 par l'application du règlement n° 3, qui prévoit la création d'une catégorie de plants d'élite.

En 1945, l'absence de tout effort technique de la majorité des planteurs de pieds-mères dans la recherche de plants sélectionnés, le médiocre état sanitaire de l'ensemble des pépinières, l'étendue relativement faible des pépinières prospectées, l'importance des plantations prévues, ont fait que le nombre des plants classés en catégorie élite a été juste suffisant pour l'ensemble de ces plantations. Ces vignes-mères seront donc établies avec des plants racinés normalement destinés aux plantations de vignes à fruit, c'est-à-dire préparés pour être greffés sur place : longue tige et parfois ébourgeonnage des yeux inférieurs. Or, il est admis que les vignes-mères se développent d'autant mieux que leur tige est plus courte et leur couronne placée au niveau même du sol : on utilisait donc, de préférence, pour leur création, des plants racinés dits « courts-de-pied » qui, impropres au greffage sur place, constituaient une sorte de rebut. Comme il est tout de même possible d'établir au niveau du sol la couronne de plants racinés à tige relativement longue, soit en les coupant lorsqu'ils sont grêles, soit en les plantant inclinés, et comme il ne pouvait pas être fait autrement sans compromettre la valeur et l'avenir des nouvelles vignes-mères, le Service a maintenu sa position.

Il est possible que certains planteurs négligent les indications précises qui leur ont été données, auquel cas ils ne porteront préjudice qu'à eux-mêmes, car les contrôles effectués dans les jeunes plantations à mettre en production permettront de préciser leur valeur et de prononcer la destruction immédiate de celles qui seront défectueuses : le vignoble du pays n'en souffrira donc pas.

En résumé, atteignant en trois années à relever de près de 250 hectares la superficie des vignes-mères, la loi du 29 juillet n'aura point été sans effets ; il est prévisible que cet effort de plantation se poursuivra en 1947 et qu'il augmentera probablement encore ; le Service saisira cette occasion pour renforcer le contrôle et, si possible, le

rendre plus efficace, bien que le succès ne puisse être obtenu dans cette voie que s'il se manifeste une bonne volonté générale des intéressés et si ceux-ci consentent un effort technique jusqu'ici peu apparent.

Certaines des plantations de 1946 seront effectuées sous le régime coopératif (environ 80 hectares), ce qui est satisfaisant par la compréhension que manifestent les coopérateurs pour les mesures générales de protection sanitaire que le Service doit faire appliquer.

Contrôle des vignes-mères

La superficie contrôlée en *1944* avait été relativement faible (moins de 100 hectares), ce qui se justifie, à la fois par le petit nombre des contrôleurs, le manque de moyens de déplacement et par les circonstances créées par le conflit mondial. Ces particularités ont pu laisser aux intéressés l'idée inexacte que le contrôle ne serait jamais très effectif.

En 1945, les vignes-mères parcourues couvrent *710 hectares répartis en 1.772 parcelles*. Cet effort a été consenti par le personnel du Service bien que les conditions matérielles de déplacement et de vie soient demeurées peu favorables. Il démontre que le contrôle est possible et qu'il existe la volonté de le réaliser pleinement dans le délai prévu par le règlement n° 1.

La technique initiale a été conservée et la manière dont elle avait été prévue avant toute expérience a parfaitement résisté à un long usage. Elle a été décrite dans le premier rapport (1944).

Les intéressés ont quelquefois manifesté le désir d'assister aux opérations de contrôle ou de s'y faire représenter, ce qui a paru être une heureuse préoccupation ; dans bien des cas, cependant, ils se sont lassés très vite et, le plus souvent, le contrôleur du Service n'était pas suivi dans son travail.

Les résultats des observations effectuées donnent, pour chaque parcelle, les données suivantes :

1° *Intensité moyenne du court-noué* sur les souches des rangs parcourus (1 sur 10) notée de 0 (pas de court-noué) à 5 (nanisme final).

2° *Pourcentage des souches pour lesquelles cette note est supérieure à 2,5*. — Introduite dès le début, cette donnée a pour objet de faire apparaître les défectuosités des parcelles qui, bien que notées d'une manière passable, présentent une ou plusieurs taches de court-noué au milieu de souches plus saines dans leur ensemble. C'est elle qui sera utilisée en premier lieu pour la suppression des vignes les moins satisfaisantes.

3° *Impuretés spécifiques*. — S'il est un fait particulièrement regrettable et qu'une technique convenable eût permis d'éviter facilement, c'est bien le mélange dans les parcelles d'une ou plusieurs variétés étrangères à la variété cultivée. Les contrôles mettent en lumière cette particularité, signalent les impuretés et leur proportion.

4° *Manquants*. — Ils sont aussi signalés, bien qu'ils n'aient aucune portée sur la valeur du peuplement à l'égard de la multiplication.

Les résultats des contrôles ont été portés à la connaissance des intéressés par une lettre indiquant les opérations de sélection à effec-

tuer et signalant, précisément, les impuretés spécifiques à détruire. Ces recommandations n'ont pas eu jusqu'ici beaucoup de résultats, soit par négligence, soit par opposition et par inertie, soit encore parce que les cultivateurs de pieds-mères ne savent pas toujours distinguer les porte-greffes les uns des autres, sauf lorsqu'il s'agit des cépages très courants. Cependant, dès 1916, le contrôle de l'exécution des travaux recommandés sera fait ; en cas de carence de l'intéressé, le retrait de l'autorisation prévue par l'acte dit loi du 29 juillet 1913 sera un sûr moyen d'obtenir le résultat cherché qui ne peut manquer d'être atteint.

Il est prématuré de chercher à acquérir une vue précise de l'état sanitaire particulier de l'ensemble des cultures d'un porte-greffe donné et à comparer l'intensité du court-noué sur deux ou plusieurs porte-greffes différents ; l'extériorisation différente de la maladie sur des sujets différents fait que la notation adoptée ne donne des résultats comparables que dans le cadre d'une seule variété ; cette difficulté ne pourra être vaincue que par l'expérimentation.

Il est possible aussi que des erreurs se soient produites pour des raisons matérielles ou encore pour des causes auxquelles la fatigue physique des contrôleurs n'est parfois pas étrangère ; elles seront redressées toutes les fois qu'elles pourront être décelées et elles disparaîtront sans aucun doute au deuxième tour de contrôle.

(à suivre) J. BRANAS.

PROGRÈS A RÉALISER DANS LA PRODUCTION FRUITIÈRE

Réduction et choix des variétés.
Etablissement d'un plan national.

Chaque guerre semble bien donner lieu à une recrudescence des plantations fruitières. Les demandes d'arbres qui affluent chez les pépiniéristes ne sont que partiellement satisfaites. A leur arrivée, les destinataires constatent fréquemment que les fournitures reçues ne sont pas toujours conformes aux commandes. Mais qu'importe, les propriétaires ou locataires de terrains plus ou moins aptes à la culture fruitière, trop heureux de recevoir — et à quel prix — des arbres sur lesquels ils ne comptaient qu'à demi, se hâtent de les mettre en place. La plupart d'entre eux, et notamment les détenteurs de petites parcelles exclusivement destinées à une production familiale, ne prennent même pas le temps ou la précaution de demander des conseils gratuits que, si volontiers, leur prodigueraient les Services agricoles compétents. Peu leur importe que le sol soit calcaire, peu profond, graveleux.... ils plantent, suivant leur goût et comme ils savent. Beaucoup d'entre eux estiment qu'une friche se trouvera transformée en un verger productif dans l'espace de trois ou quatre ans. Et pour éviter des soins qu'ils estiment nombreux et coûteux, devant être renouvelés [illegible] ans, ils décident de ne planter que des formes à haute tige. [illegible]sin ne leur a-t-il pas dit que ces formes n'exigeraient que peu de culture et aucune taille !

Et c'est ainsi que sont voués à des insuccès d'importance variable près des trois quarts des arbres plantés annuellement, ceci faute d'avoir su choisir les essences, les porte-greffes et les variétés capables de s'adapter au terrain et au milieu ; autant de questions sur lesquelles un spécialiste désintéressé aurait su attirer l'attention des planteurs peu initiés la plupart du temps.

Ces innombrables et cruelles déceptions ne découragent pas seulement ceux qui en sont les victimes ; elles rendent méfiants les propriétaires voisins, qui s'accordent à conclure qu'il est vain de vouloir cultiver des arbres fruitiers dans leur terrain.

A cette méthode courante qui consiste à planter n'importe où et n'importe quoi, gâchant ainsi une fraction importante des beaux arbres que s'appliquent à élever nos pépiniéristes, il est grand temps d'envisager le problème des plantations fruitières sous son aspect national, conformément à un plan général bien arrêté, qui présenterait l'avantage d'éviter les dépenses auxquelles se livrent sans profit tant de braves gens bien intentionnés. Il assurerait dans une toute autre mesure la réussite des plantations ayant pour but l'approvisionnement du grand public, des multiples industries du fruit et de l'exportation.

N'oublions pas que la production du fruit en France est à même de se révéler comme plus rémunératrice que celle du blé par exemple, au moins dans un grand nombre de régions. Mais si le stock national s'accroît d'une façon irraisonnée, groupant des produits étéroclytes de toutes nuances, de tous volumes et de toutes qualités, il est aisé de prévoir que dans un avenir assez proche sa valeur, à coup sûr, sera faible, son écoulement de plus en plus difficile, peut-être même impossible. Des nations voisines ou même éloignées, en avance sur nous de trente ans au moins, s'ingénient à perfectionner sans cesse toutes leurs méthodes de culture, de production et de vente.

Aux multiples variétés, elles ont substitué une liste [illegible] des meilleures qui, une fois connues et appréciées de la clientèle étrangère, sont d'un écoulement assuré.

Si, aujourd'hui, les difficultés de ravitaillement font que tous nos fruits, quels qu'ils soient, bons ou médiocres, gros et petits, sont non seulement vendus, mais disputés par les acheteurs affamés qui paient sans hésiter les prix excessifs conformes aux taxes imposées, il en sera tout autrement quand les transports auront repris et que de toutes parts pourront librement affluer les produits des différentes régions de France et des pays étrangers.

Soyons assurés que ce jour-là, seuls les bons et beaux fruits, sains et bien présentés, auront la faveur du commerce.

Mais que faut-il entendre par *bons* fruits ?

Suivant l'usage auquel ils sont destinés, leur valeur utilitaire varie. Elle réside par exemple :

a) *pour un amateur qui cherche à approvisionner sa table :* dans la saveur, le parfum, la richesse en sucre, le volume, le coloris, l'abondance de la production ; il attache de la valeur à posséder de nombreuses variétés à maturité échelonnée et se conservant le plus longtemps possible ;

b) *pour un grossiste, un commissionnaire ou un détaillant* qui approvisionne la masse des consommateurs, les bons fruits ont un aspect

séduisant et caractéristique, une saveur agréable, un volume moyen ; ils résistent aux manipulations, sont d'une conservation suffisante et ne présentent pas d'altérations extérieures ;

c) *pour un industriel,* le bon fruit est celui qui, une fois travaillé, procure une confiture, une liqueur, un fruit confit, un cidre... particulièrement appréciés ; d'où la nécessité d'un choix tout spécial, conforme aux besoins de chaque industrie prise en particulier ;

d) *pour le commerce d'exportation,* destiné tout au moins à contrebalancer celui des importations, toujours ruineux pour une nation, les bons fruits devront être d'un volume surmoyen, d'un coloris régulier, d'un aspect agréable, d'une saveur satisfaisante ; la fermeté de la chair et la résistance de la peau doivent permettre de supporter aisément un long voyage. Seules, quelques variétés connues et appréciées doivent être cultivées dans ce but.

Il serait vain de vouloir contraindre des particuliers à limiter à quelques espèces seulement les fruits qu'il leur plait de produire pour leurs propres besoins.

Pour le commerce intérieur cette limitation s'impose. Il est souhaitable qu'une Commission officielle et mixte soit instituée en haut-lieu, comprenant les représentants : des *producteurs* (de fruits de luxe et de fruits de commerce) des principales régions de France, des *commerçants* en gros et en détail, des *restaurateurs,* des *industriels* tels que liquoristes, confituriers, pulpiers, réfrigérateurs, fabricants de jus, confiseurs, cidriers, fabricants d'emballages..., et enfin, contrairement à l'usage, au moins un *pomologue* particulièrement qualifié.

Cette Commission aurait pour mission de dresser les listes, très courtes, des variétés autorisées à circuler et à figurer dans les étalages. Cette mesure, qui ne manquerait pas de provoquer rapidement la suppression d'innombrables variétés déchues et leur remplacement par celles tolérées, réaliserait un réel progrès à l'actif du commerce des fruits français.

Pour satisfaire aux besoins du commerce d'exportation, c'est cette même Commission qui serait encore qualifiée pour servir simultanément les intérêts des particuliers et ceux de l'Etat. Après une étude approfondie des différents cas, elle aurait à dresser, sériées par essences fruitières, les listes très courtes des variétés que l'expérience aurait indiquées comme susceptibles de donner satisfaction aux nations à pourvoir. Nous estimons qu'une telle assemblée, où seraient réunies toutes les compétences désirables sous la présidence d'un Inspecteur général de l'agriculture, délégué du Ministre, jouirait de toute l'autorité nécessaire pour éclairer et guider judicieusement les producteurs de fruits dits d'exportation, seuls autorisés à franchir nos frontières, sous réserve d'un contrôle préalable.

Mais pour conquérir la confiance des acheteurs, surtout des acheteurs étrangers, il importe non seulement de leur envoyer, sous une correcte dénomination, les fruits appartenant à la catégorie des « exportables », mais il faudra, en toutes circonstances, que la présentation soit soignée dans des emballages standardisés, que le calibrage soit bien celui annoncé ; le fardage doit y être inconnu. Il importe enfin que les fruits soient exempts de taches à l'extérieur et d'insectes ou d'altérations à l'intérieur.

Pour qu'ils atteignent un prix maximum, la vente de ces fruits sera voisine de l'époque de leur maturité, s'ils appartiennent à des variétés tardives. Leur cueillette et leur transport devront être prévus au contraire quelques jours avant la maturité pour supporter un long voyage avec un minimum de risques toutes les fois qu'il s'agit de fruits tendres ou hâtifs, toujours très périssables.

J. VERCIER.

POUR OBTENIR DE BONS RENDEMENTS DE POMMES DE TERRE

Les soins à donner à la pomme de terre.

Les rendements en pommes de terre sont bien moins élevés en France qu'en Hollande, en Belgique ou en Pologne. Cela tient en partie à ce que la pomme de terre est le plus souvent cultivée chez nous dans des régions pauvres ou que, dans certaines régions, on se préoccupe plus d'avoir de la précocité que du rendement. Toutefois, cette explication ne suffit pas.

Contrairement à ce qui se passe ailleurs, en Hollande par exemple, on constate en effet que le rendement moyen à l'hectare a baissé en France par rapport à la fin du siècle dernier.

Cet état de fait tient apparemment à ce que :

1° On ne cultive pas toujours rationnellement la pomme de terre ;

2° Qu'on la protège parfois mal des attaques de ses parasites et des maladies ;

3° Que le choix des variétés est souvent défectueux ;

4° Que les semences proviennent presque toujours de plants dégénérés.

C'est l'emploi de mauvaises semences atteintes par la dégénérescence qui est indubitablement la cause principale de la faiblesse de nos rendements. Nous insisterons donc sur le choix des semences, mais les autres raisons ne doivent pas être négligées.

***

La pomme de terre ne reçoit pas toujours les soins qu'elle mériterait.

Tout d'abord, le sol devrait être bien préparé, en faisant précéder le labour de printemps par un labour d'automne permettant d'enfouir le fumier et les engrais chimiques. Les plantes ne s'en trouveraient que mieux et résisteraient davantage à la sécheresse.

Une bonne fumure est également nécessaire. — Le fumier de ferme est, on le sait, bien indispensable, mais, *s'il est impossible d'obtenir de bons rendements en pommes de terre sans fumier, on ne peut non plus obtenir de bons résultats qu'en apportant aussi, et en plus, des engrais chimiques.*

Le fumier n'apporte guère en effet en quantité suffisante que de l'azote. Or, l'acide phosphorique et la potasse sont indispensables à la formation des tubercules. Ainsi s'explique que des amateurs et... parfois même des agriculteurs ayant de très belles cultures puissent avec

surprise obtenir surtout des rendements en « fanes ». Ce qui ne saurait les satisfaire.

En prévision du jour où on pourra se procurer des engrais chimiques, on doit noter en conséquence que les engrais à répandre doivent contenir avant tout de l'acide phosphorique (c'est le cas des scories et des superphosphates), et de la potasse (la sylvinite et le chlorure de potasse renferment cet élément).

L'azote ne doit pas être négligé, et on peut avoir intérêt à en apporter sous la forme de nitrate de chaux ou de soude ou encore de sulfate d'ammoniaque ou d'ammonitre, mais, dans la plupart des situations, cet apport d'azote n'est nécessaire que si le sol est maigre (surtout s'il n'a pas été possible d'apporter beaucoup de fumier), ou si le temps froid retarde la végétation. En temps normal, notamment si la terre n'a pas reçu d'engrais phosphaté et potassique, la fumure au fumier de ferme apporte suffisamment d'azote.

Lorsque l'apport d'azote se révèle nécessaire, c'est au printemps, à la levée, qu'il y a lieu de répandre les engrais azotés. Après l'épandage, le sarclage enfouira cette fumure.

En pratique, voici à titre d'indication une formule de fumure :

25 à 40.000 kgr. de fumier de ferme ;
3 à 400 kgr. de superphosphates ou de scories ;
3 à 400 kgr. de sylvinite ou 125 à 150 kgr. de chlorure de potasse.

On pourrait ajouter à cette fumure, à enfouir si possible à l'automne (les essais ont montré que la fumure marquait ainsi davantage) : 150 à 200 kgr. de cianamide, mais mieux vaut attendre le printemps pour apporter de l'azote. A ce moment, si la végétation est lente à partir, on pourra répandre 100 à 150 kgr. de *nitrate de soude* ou de *chaux* ou bien *d'ammonitre* ou de *sulfate d'ammoniaque*, que l'on enfouira par le premier sarclage.

***

On ne doit pas planter les trop petits tubercules. — Ainsi que cela sera indiqué plus loin, ces petits tubercules proviennent bien souvent de plantes dégénérées et donnent des cultures plus dégénérées encore.

Les tubercules de grosseur moyenne sont à préférer, mais on peut tout aussi bien utiliser les gros tubercules en les fractionnant, quitte même, en ces temps de restriction, à garder les parties sans yeux pour la consommation. *Cette élimination des petits tubercules est surtout indispensable lorsqu'on utilise des plants de valeur médiocre dont l'état sanitaire laisse à désirer.*

Il y a quelques années, en partant de bons plants, une Association agricole Hollandaise obtint :

avec des plants de 40 à 50 gr. : 30.100 kgr. à l'hectare ;
avec des plants de 35 à 40 gr. : 28.640 kgr. à l'hectare ;
avec des plants de 28 à 30 gr. : 23.506 kgr. à l'hectare.

Les résultats auraient été certainement plus nets si l'essai avait été fait avec des plants de qualité médiocre.

Pour éviter que les tubercules coupés ne pourrissent, il est bon de les sectionner quatre ou cinq jours avant la plantation, de les saupoudrer avec de la cendre de bois ou de la chaux et de les étaler.

En attendant la plantation on doit, si possible, conserver les semences dans un local éclairé, soit étalées en faible couche sur le plancher, soit, mieux encore, dans des cageots à claire-voie empilés les uns sur les autres. Dans ces conditions, les pommes de terre verdissent et émettent des bourgeons verts et trapus. Celles qui donnent des filaments grêles (on les appelle souvent les mâles) sont éliminées car impropres à la plantation. Certains agriculteurs plantent des tubercules nettement germés. Le procédé n'est pas applicable partout, car il exige des cageots que l'on transporte dans les champs mêmes et de la main-d'œuvre ; il est néanmoins adopté dans de grandes fermes de la région parisienne.

***

Les soins pendant la végétation. — Ils consistent avant tout à protéger les pommes de terre des attaques de doryphores. Cette protection s'avère parfois nécessaire dès la levée, mais il ne faut pas négliger non plus de fouetter s'il y a lieu la végétation par un apport d'engrais azoté, ni de sarcler et de butter les cultures.

Le buttage provoque généralement une augmentation sensible de rendement, notamment dans les terres légères et peu profondes, là où les plantes sont exposées à souffrir de la sécheresse.

Nécessaire dans les terres légères, le buttage est également fort utile dans les terres fortes. En empêchant la pénétration des spores ou graines de mildiou, le buttage réduit en effet les attaques sur tubercules qui, trop souvent, sont à l'origine de la mauvaise conservation de la récolte.

En 1945, dans certains cas bien particuliers, où la pluie trop tardive tombée au surplus en quantité insuffisante n'avait pu pénétrer assez profond, les pommes de terre buttées ne purent bénéficier assez de l'eau du ciel. De fait, dans un même champ, la partie qui n'avait pu être buttée donna de meilleurs rendements. Mais il s'agit là d'un cas exceptionnel.

Et. Rosella, Ingénieur agricole.

L'ESPRIT D'ENTREPRISE

On s'accorde à reconnaître que nos difficultés actuelles sont dues au manque de production. Nos hommes politiques ne paraissent s'apercevoir — comme actuellement — que la crise économique est grave que lorsque le pays tout entier pâtit, que la grande majorité des citoyens sont devenus, selon le vieux terme oublié, des pâtiras...

Le reste du temps, leurs soucis sont d'une autre nature, et quelques mauvaises langues prétendent que les préoccupations politiques, telles que la réélection, l'emportent sur le souci du bien public.

« Faites de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances ! »

J'aimerais qu'on ne se contentât point d'enregistrer la crise lorsqu'elle est là, mais qu'on veillât, en temps voulu, à la conjurer.

Nous avons eu de bons ministres même depuis Sully et Colbert. Mais, depuis quelques décades d'années, ceux qui ont voulu prévoir et réaliser ne se sont acquis aucune popularité. On pourrait même en citer

qui y ont perdu la popularité. C'est un bien mauvais tremplin politique que le souci de l'économique.

Me sera-t-il permis d'invoquer ici deux exemples personnels qui illustrent ce qu'auraient pu faire des pouvoirs publics soucieux de la prospérité du pays, si l'un de leurs principaux soucis avait tendu vers les réalisations pratiques et utiles à l'économie nationale ?

Je commence par l'exemple de la production du pyrèthre insecticide que j'ai réalisée dès 1924 sur l'échelle expérimentale de quelques hectares (voir mon article du 1er février 1941, « L'aventure agricole », dans la *Revue des deux Mondes*). Quand j'eus l'idée de planter du pyrèthre, M. le professeur Juillet, de la Faculté de pharmacie de Montpellier, n'avait pas encore publié son livre classique sur le pyrèthre. Nous importions les fleurs de pyrèthre de la Dalmatie, que bientôt la production japonaise allait presque supplanter.

On pouvait estimer que ces importations ne grevaient que médiocrement notre balance commerciale. Mais, quelques temps après (vers 1926), apparaissaient les « insecticides anti-mouches » qui utilisaient le principe huileux extrait des fleurs et que l'on dispersait dans l'air des appartements au moyen d'une pompe à main. De ce jour les importations augmentaient d'importance. Ce qui est plus grave, c'est que ces produits liquides étaient vendus fort cher et incorporaient dans leur prix, outre un gros bénéfice, des éléments comptables de fabrication dont ne profitait que l'étranger sous la forme de main-d'œuvre, de chiffre d'affaires, de transports, de salaires d'ingénieurs et chimistes, etc...

Au lieu de nous mettre à créer en France cette nouvelle industrie (cette chimurgie, selon l'expression anglo-saxonne nouvelle désignant la chimie des transformations des produits du sol), nous n'avons guère su que nous protéger par des tarifs douaniers qui frappaient de façon prohibitive les extraits importés, et de façon non prohibitive les fleurs importées du Japon. Inutile de mentionner que cette protection a été obtenue par l'industrie, sans que l'agriculture ait été consultée.

A ce moment, le succès eût été assuré. En effet, les extraits arrivaient d'un pays (Etats-Unis) qui n'était pas producteur de la matière première et ne jouait qu'un rôle de transformateur et d'intermédiaire.

Vers 1928, un colon anglais de la colonie du Kenya, fraîchement mandatée au Royaume-Uni par les traités de paix, eut l'idée d'essayer d'y produire la fleur de pyrèthre. Il se procura de mes graines en France (j'en ai eu le témoignage direct de lui-même et je remercie ici M. Gilbert Walker de ce témoignage). Ce fut, techniquement, un succès.

En ce pays tropical, la plante méditerranéenne put prospérer contrairement à toute attente, parce que M. Walker se trouvait à une altitude élevée. Les plantes, m'écrit M. Walker, réussissent le mieux à une altitude de 8 à 9.000 pieds (2.500 à 2.700 mètres), où les rendements sont supérieurs aux miens. Ma ferme est à l'altitude de 1.950 mètres et ici le rendement dépasse rarement 400 livres par acre (450 kilos à l'hectare), mais cela paye bien encore...

Le Kenya devint un petit concurrent du Japon. La guerre est venue : il est le seul producteur de fleurs de pyrèthre pour l'exportation, et, lorsque le marché sera redevenu libre, ce n'est plus 700 millions de revenus par an que lui vaudra *l'esprit d'entreprise* de M. Walker, mais beaucoup plus encore. Le pyrèthre est devenu pour cette petite

colonie une monnaie d'échange fort intéressante pour l'économie anglaise tout entière.

Cependant, cette prospérité me paraît artificielle. En effet, les plantes restent fleuries pendant neuf mois de l'année, ce qui oblige à de gros frais de cueillette. Par contre, sous notre climat, la floraison (anthèse) est simultanée, ce qui permet le faucher au lieu de cueillir à la main. En outre, il faut, à cette altitude de brouillards et d'humidité, sécher artificiellement les fleurs, alors que la récolte, chez nous, sèche spontanément.

J'ai parlé de l'esprit d'entreprise de M. Walker. Comment se fait-il que celui d'un français qui le précéda n'ai point donné de bénéfices semblables à son pays ?

Dirai-je qu'il n'est pas trop tard pour nous mettre à l'œuvre et que le nouveau procédé de *dispersion de l'extrait de pyrèthre* associé au D. D. T., *par atomisation* ouvre un marché encore bien plus grand que par le passé à cette fleur insecticide ?

Et voici un deuxième exemple personnel, celui de la déshydratation des fruits et légumes. J'en avais entretenu les lecteurs de cette revue en octobre 1940, après les résultats obtenus l'été précédent avec mon étuve expérimentale à air chaud. J'avais pu dessécher, entre autres, des tomates coupées en deux, de telle façon qu'elles reprenaient l'eau lorsqu'on les plongeait dans un verre d'eau pendant quelques minutes seulement. Mes expériences avaient été pleines d'enseignements. Il fallait effectuer un début de plasmolyse en s'aidant de l'action d'une solution saline hypertonique, il fallait traiter au soufre, etc... Et j'invoquais l'aide des Pouvoirs publics. Ceux-ci ne répondirent pas à mon appel. Est-ce qu'un article technique comptait pour eux ?

Au mois de mars suivant, un sous-secrétaire d'Etat, apparemment bien inspiré, ordonnait aux fabricants de conserves l'adjonction à leurs usines d'une installation de déshydratation. Mais, faute d'avoir tenu compte de mes expériences, les installations improvisées furent presque toutes un échec. Il faut beaucoup d'ignorance et de présomption pour s'imaginer qu'une industrie nouvelle se crée par ordre.

Si l'on avait, comme je le demandais, créé un centre de recherches, ainsi que l'on fait les Américains et les Anglais, il est certain que les fruits et légumes desséchés n'auraient pas occasionné les mécomptes que nous connaissons.

En outre, on aurait compris qu'il ne fallait point installer des usines en surnombre dans des centres déjà maraîchers, mais créer des centres nouveaux de production maraîchère en des lieux défavorisés par les transports, mais favorisés pour telle ou telle production courante (choux, pommes de terre, épinards, etc...). Nous aurions aujourd'hui des ressources vivrières que nous n'avons pas. Cela ne vaudrait-il pas mieux que de les importer ? Les carottes, les oignons, les aulx desséchés ne manqueraient pas : les installations seraient amorties et rendraient prospères des régions de notre pays ou de son Empire qui sont trop éloignées des lieux de consommation pour ambitionner de les approvisionner en denrées périssables.

Je pourrais m'étendre longuement sur les avantages que l'on pourrait retirer de la déshydratation bien conduite. Les Anglais dessèchent la viande dans leur colonie de Nigeria ; ils dessèchent le poisson dans

une île de la Mer Rouge ; les carottes, les oignons, dans le Proche-Orient. Nous possédons des barrages en Afrique du Nord que nous ne savons pas utiliser car ils sont trop défavorisés géographiquement. Ces régions de barrages offriraient de grandes ressources par la déshydratation.

Je n'ai pu convaincre les Pouvoirs publics nord-africains.

Voici, entre autres, une ressource qui y reste inutilisée car elle est trop périssable pour être exportée : la patate douce. L'un de mes amis du Maroc en fait des confitures délicieuses en boîtes serties. Il m'avait écrit (avait-il lu mon article du *Progrès agricole et viticole* ?), mais n'avait pu attendre, pour construire un séchoir, que j'arrive pour le conseiller. Lorsque, quelques mois après, j'eus l'occasion de le voir, il me dit : « Quel dommage que je ne vous aie point attendu ! Je voulais dessécher les tranches de patates douces afin de les mettre en purée, une fois sèches, et de cette façon occuper mon usine pendant l'hiver. Mais, apparemment bien desséchées, mes tranches sèches ne reprennent plus l'eau et ne se mettent plus en purée... ».

Cela ne serait pas arrivé si l'Etat avait créé un Centre de recherches de dessiccation.

Mon ami aurait appris de ce centre que le phénomène de la déshydratation doit être réversible, c'est-à-dire que le chemin de départ de l'eau de constitution doit rester ouvert à une reprise de l'eau.

On a appris bien d'autres choses depuis lors : celle-ci, par exemple : l'eau restant dans le beurre (12 à 14 pour 100) après malaxage peut en être éliminée par déshydratation, et le beurre sec ainsi obtenu ne rancit plus et supporte les transports lointains. Les conséquences économiques de cette opération sont incalculables. Nos régions à bétail de l'Afrique centrale, entre autres, pourront devenir exportatrices de beurre... !

Je veux en revenir à « l'esprit d'entreprise » qui sert de titre à cet article.

Il est certain que l'esprit de réalisations pratiques ne hante guère les couloirs de nos Parlements. Sans cela, l'esprit d'entreprise des citoyens y serait favorisé. Mais il y a mieux encore à faire que de désentraver les initiatives : Il faut les encourager et *il faut les éclairer*.

Que d'efforts stériles, que de dépenses infructueuses et de ruines eussent été évitées si les meilleurs sujets de nos Ecoles et de nos Instituts avaient été dirigés vers des Centres de recherches et de perfectionnements analogues à celui de Beltsville aux Etats-Unis, et dans des laboratoires et même des usines-pilotes où seraient mises au point les techniques industrielles les plus récentes !

Au lieu de faire de nos élèves agriculteurs trop souvent des fonctionnaires, nous en ferions des hommes d'action, et ils deviendraient, en tous cas, une admirable pépinière pour les industries agricoles existantes ou à créer.

Ch. Cornu, Ingénieur-Conseil agricole.

QUESTIONS DIVERSES

O TEMPORA ! O MORES !

La Pipistrelle et l'Edile

Un arrêt de mort du Conseil municipal de Nancy

Paris, 5 février. — Une nouvelle peu banale parvient de Nancy. Quatre mille chauve-souris viennent d'être détruites à l'Hôtel-de-ville, à la suite... d'une réunion du Conseil municipal.

Depuis des lustres, ces mammifères venaient, à chaque audience, virevolter au-dessus des têtes des édiles de la ville, qui s'accommodaient parfaitement de leur présence, jusqu'au jour où les nancéennes choisirent quelques représentants parmi l'élément féminin.

Dès lors, les pipistrelles ont été condamnées. Au cours d'une séance, une imprudente agrippa la chevelure d'une élue. Des mesures énergiques s'avérèrent indispensables. On fit des recherches qui viennent d'aboutir aux panneaux de bois sculptés entourant une fenêtre. Accrochées par centaines, les malheureuses chauve-souris furent tuées à grands coups de pelles et de balais.

Le gaz chloroformique fut employé et en acheva deux mille en deux jours. (1)

(1) *Midi Libre,* 6 février 1946.

Ce compte rendu, digne de figurer dans les fastes médiévales, où l'ignorance clouaient aux portes crapauds et oiseaux de nuit, — tous êtres essentiellement utiles, — nous laisse un peu inquiet sur les résultats de l'enseignement donné dans nos écoles depuis quelque soixante ans.

Les chauve-souris appartiennent à l'ordre des Chiroptères, et les petites espèces, notamment les pipistrelles, les seules existant en France, sont toutes *insectivores*.

Essentiellement nocturnes, elles font de véritables hécatombes d'insectes indésirables, et sont ainsi de précieux auxiliaires de l'agriculture et de la viticulture.

Ces petits mammifères, inoffensifs, allaitent leurs petits en volant, même quand ils sont en chasse, et méritent d'être protégés par tous les moyens.

E. D.

—»o«—

Les mauvaises herbes

Les mauvaises herbes qui infestent nos terres arables peuvent se répartir en deux groupes : les plantes annuelles, qui se multiplient par graines, et les plantes vivaces, qui se reproduisent également par graines, mais qui se propagent surtout par des tiges souterraines, des tubercules, des racines ou des rhizones. Sous nos climats, les repré-

sentants les plus typiques de ces deux groupes sont les sanves ou moutardes sauvages et les chardons.

Les sanves. — Les sanves (*Sinapis arvensis*) se rencontrent un peu dans toutes les cultures, mais elles abondent surtout dans les champs de céréales. Disons, en passant, que cette plante existe dans le monde entier.

On pourrait croire, par cette expansion mondiale, que cette plante est extrêmement résistante. Il n'en est rien, et, contrairement au chiendent et au chardon, la destruction de chaque pied est assez facile. Si les sanves occupent une place de choix parmi les mauvaises herbes, elles le doivent à leur extrême fécondité en graines. En effet, chaque pied, en moyenne, en produit 1.200 ; quelquefois leur nombre atteint 5.000 et même 20.000. Quelques-unes de ces graines tombent à terre, d'autres sont transportées avec les herbes jusqu'aux aires de battage et propagent ainsi l'infestation des terres qui longent les routes ou sont contiguës aux fermes.

Certaines graines sont à retardement, c'est-à-dire qu'elles peuvent germer au bout de deux ou trois ans seulement ; aussi, dans un champ contaminé, c'est une lutte sans répit qu'il faut mener.

Les sanves prédominent surtout dans les bonnes terres à blé, tandis que leur proche parente, la ravenelle, plus rustique, peut arriver à les remplacer dans les terres pourvues en calcaire et en principes fertilisants.

Les dégâts causés par les sanves sont nombreux et variés. Comme les plantes cultivées, elles ont besoin d'eau, d'air et de lumière ; elles les leur disputent et peuvent même les en priver au point de les étouffer. En principe, le cultivateur qui détruit les sanves fait bénéficier ses emblavures d'un supplément d'eau et aussi d'engrais, car il est prouvé que chaque pied de sanve extrait du sol beaucoup plus d'azote, d'acide phosphorique et de potasse qu'un pied d'avoine. De plus, elles hébergent souvent des insectes déprédateurs et des germes de maladies qu'elles transmettent aux plantes cultivées.

Les chardons. — Le chardon des champs (*Cirsium arvense*) est une plante vivace qui se propage non seulement par les graines qui, étant ailées, sont transportables assez loin par les vents, mais aussi et surtout par ses rhizones et ses racines qui s'enfoncent assez profondément dans le sol.

L'observation a montré qu'un pied de chardon pouvait produire 4.500 à 35.000 graines ; mais, nous le répétons, ce sont surtout ses rhizones qui le font se propager. La charrue les coupe en morceaux, la herse les disperse et de chacun partent bientôt de nouvelles pousses.

Nous citons ci-après un passage de l'ouvrage de MM. Menault et Rousseau, *Les plantes nuisibles*, ayant trait au chardon : « En ce qui concerne l'envahissement irrésistible, rien n'égale la puissance des Carduacées ; le chardon détruit tout dès que la main de l'homme se ralentit un peu. Le chardon est le sceau des terres mortes ou de celles qui n'ont jamais vécu. C'est l'allié du conquérant, le complice des ravageurs, l'éternel et infatigable ennemi de toute prospérité sociale. Il n'est aimé et recherché que par l'âne ».

Le chardon emmagasine dans ces organes aériens et souterrains des

quantités considérables de principes fertilisants qui sont perdus pour les plantes cultivées.

L'arrachage du chardon à la main est un travail pénible à cause des spicules dont il est pourvu, et le coupage avec l'échardonnier laisse intact les rhizomes.

Nous verrons dans un prochain article un nouveau moyen de lutter contre ces plantes nuisibles en dispersant dans les champs des colorants nitrés.

—»«—

Le gaz naturel d'Aquitaine

Les véhicules de la région toulousaine peuvent s'alimenter en gaz naturel provenant, par pipe-line, de la région de Saint-Gaudens. A ce sujet, une demande de renseignements sur les prix de revient et de vente de ce gaz avait été adressée par M. Joseph Denais au Ministre de la Production industrielle. Nous en trouvons la réponse dans le *Journal Officiel* (n° 72, du compte rendu des débats de l'Assemblée consultative provisoire).

Pour le prix de revient, la réponse est claire : il n'en a pas encore été établi, car on en est encore à la période de prospection et de recherche, et il ne serait pas logique d'établir un prix de revient sur l'ensemble des dépenses puisque ces dernières comportent bien autre chose que des dépenses d'exploitation.

Pour la vente, le gaz n'est pas facturé à un prix uniforme à tous les clients ; on tient compte, a dit le Ministre, de l'usage qui est fait du méthane ainsi que du prix de revient du produit auquel il se substitue. *L'Office national industriel de l'azote* le paie 1.318 fr. le m³ ; la *Société des hauts fourneaux de la Chiers* : 1.584 fr., et la *Régie toulousaine du gaz* : 4.907 fr. pour la vente à la borne et 2.987 fr. pour les transporteurs.

La production du mois de juillet 1945 a été de 6.664.147 m³ de gaz et de 344 m³ d'essence.

—»o«—

La potasse aux Etats-Unis

La fermeture du marché allemand de la potasse, en 1911, avait contraint les Etats-Unis à en chercher dans leur propre sol. Des gisements importants avaient été découverts au Nouveau Mexique et mis en exploitation ; si bien qu'au début de la dernière guerre, en 1939, les Etats-Unis, en plus de leurs propres besoins, couvraient la plupart de ceux du Canada, de la Grande-Bretagne et de l'Amérique du Sud. Mais, depuis cette date, la production américaine a cru encore dans d'énormes proportions ; de 525.000 tonnes en 1939, elle est passée à 1.578.000 tonnes en 1944, avec certitude d'augmentation encore en 1945.

De nouveaux gisements sont entrés en activité dans l'Utah, la Californie et le Maryland, avec d'autres prospections en cours fort prometteuses. D'ores et déjà, les évaluations des réserves dépassent les 100 millions de tonnes, couvrant ainsi les besoins pour une centaine d'années.

Ces progrès de l'industrie de la potasse aux Etats-Unis pendant la

guerre prennent un intérêt particulier si on les rapproche de ce fait que les mines allemandes, qui couvraient encore, en 1939, les deux-tiers des besoins mondiaux, sont actuellement presque entièrement passées sous le contrôle russe !

Devant la pénurie générale de potasse, comme d'ailleurs d'acide phosphorique et d'azote qu'a amenée la guerre pour l'agriculture de tous les pays, il est indispensable, si l'on veut revenir rapidement à des conditions alimentaires normales, de fournir aux terres les engrais qui leur ont manqué pendant cinq ans et plus. Cette abondance de potasse dans le monde et surtout la bonne répartition de ses gisements, permet de n'avoir aucune inquiétude à son sujet pour l'avenir.

V. C.

LES TRAVAUX AGRICOLES ET VITICOLES EN FÉVRIER

Entre le 1er et le 28, les jours augmentent de 1 heure 30.
N. L. le 2 — P. Q. le 9 — P. L. le 16 — D. Q. le 24.

AGRICULTURE. — Premières semailles si temps favorable. Labours préparatoires et transport des fumiers. — *Midi :* herser blés et avoines d'hiver. Tailler, fumer et labourer oliviers. Labourer mûriers et arbres à fruits. Semer orge de mars. — *Centre :* commencer à semer avoine, féverole, blé de printemps. Mettre en place les racines porte-graines : betteraves, carottes. Planter topinambours. Nettoyer prairies et étaupiner. Tondre haies et réparer clôtures. Coupe des taillis. Exploitation des futaies. Elaguer saules et peupliers. Commencer à sortir les moutons. Soigner les bêtes à l'engrais. Ponte des poules et dindes commence ; mise en incubation des œufs de poule et canes.

VITICULTURE. — A la vigne. — Midi : donner premier labour ; récolter et conserver les boutures et greffons. Traiter l'anthracnose en Algérie. Continuer les plantations de racines et les provins. — *Centre :* tailler vers la fin du mois si le temps n'est pas trop froid et choisir les boutures ; défoncer le sol pour les plantations ; supprimer à la taille les bois anthracnosés ou mal aoûtés.

Au Cellier. — Continuer ouillages nécessaires vers la fin du mois. — *Dans le Midi,* on commence les soutirages de printemps. Les pompes, tuyaux, siphons, brocs, seront lavés avant à l'eau bouillante. On choisira, pour cette opération, un jour sec et un vent du Nord.

Mettre les fûts en ordre dans la cave ; quand le vin doit être gardé, on place le fût bondé de façon à ce que le bouchon soit baigné par le liquide. On nettoiera cave et cellier et on badigeonnera les murs avec un lait de chaux.

HORTICULTURE. — Planter et tailler arbres. Labourer et fumer les terres. Planter : fèves, pois, ail, échalotes. Entretien général. Semer sur couche : carottes, radis, navets, laitues, poireaux, melons, choux, concombres. Préparer les rayons pour les asperges.

APICULTURE. — Comme janvier. Toutefois, si quelques colonies manquaient de provision, leur donner du sucre en plaque. Commander feuilles gaufrées, instruments, etc.... pour la saison.

BÉTAIL. — Vente des animaux gras. Acheter animaux pour l'engraissement. Mise bas des juments.

Insecticide D. D. T.

Dans *Le Progrès agricole et viticole* du 21 octobre 1945, nous avons signalé l'intérêt du Dichloro-Diphényl-Trichloéthane (dit D. D. T.) comme insecticide général.

Il est tellement efficace, paraît-il, que certains entomologistes américains demandent que son emploi soit réglementé afin d'éviter la destruction des insectes utiles, plus nombreux qu'on ne le croit.

Pierre LARUE.

—«o»—

Ficelle-lieuse

Il est rappelé aux cultivateurs qu'en raison des difficultés d'approvisionnement en ficelle-lieuse pour la moisson prochaine, il est d'un intérêt primordial qu'ils procèdent d'extrême urgence à la récupération de la ficelle utilisée l'an dernier.

Celle-ci, une fois rénovée en usine, leur fournira l'appoint indispensable. Cette ficelle rénovée demeurera la propriété du cultivateur et viendra en supplément des attributions normales de ficelle neuve.

Cette récupération est urgente, car toute ficelle usagée livrée après le 1er avril ne pourra être transformée assez tôt pour la moisson.

PARTIE OFFICIELLE

Taxes sur le contrôle sanitaire des produits végétaux

(arrêté du 17 janvier 1946)

Article premier. — Le taux annuel des droits de contrôle sanitaire des plants et semences, tel que ce contrôle est défini par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection des végétaux, et notamment au titre III de la dite ordonnance, est fixé comme suit :

1° Droit fixe d'inscription au contrôle phytosanitaire valable pour l'ensemble des contrôles prévus au titre III de l'ordonnance ou seulement pour l'un d'entre eux : 300 francs ;

2° Droit proportionnel de 300 francs par hectare de pépinières de culture soumise au contrôle phytosanitaire.

Le droit proportionnel est dû par tout assujetti dont la surface totale des cultures soumises au contrôle est supérieure à un hectare, la surface globale taxée étant arrondie, pour chaque assujetti, à l'hectare inférieur.

Article 2. — Le taux annuel des droits de contrôle phytosanitaire des produits végétaux destinés à l'exportation, tel que ce contrôle est prévu au titre IV de l'ordonnance sur la protection des végétaux, est fixé ainsi qu'il suit :

1° Droit fixe d'inscription sur les listes de contrôle phytosanitaire à l'exportation : 300 francs ;

2° Taxe *ad valorem* égale à 1 pour 1000 du montant des exportations, la valeur imposable étant celle de la marchandise au lieu et au moment où elle est présentée à la douane, y compris, le cas échéant, le montant des frais de transport jusqu'à la frontière.

Article 3. — Le payement du droit fixe d'inscription au contrôle phytosanitaire des produits végétaux destinés à l'exportation n'exonère pas les assujettis aux dispositions du titre III de l'ordonnance sur la protection des végétaux du payement du droit fixe de contrôle prévu à l'article premier du présent arrêté.

Article 4. — Tout pépiniériste ou producteur de plants, tel qu'il est défini au titre III de l'ordonnance susvisée, est tenu d'adresser à l'Inspecteur de la protection des végétaux de la circonscription à laquelle appartient son département, une déclaration établie en deux exemplaires, sur des imprimés fournis par l'Inspecteur de la protection des végétaux.

Cette déclaration devra être renouvelée chaque année avant le 1er avril et porter indication des cultures soumises au contrôle existant à cette date ou à prévoir au cours de l'année.

Les déclarations qui n'auront pas été faites dans les délais réglementaires donneront lieu au payement double du droit fixe d'inscription (600 francs). Cette pénalité n'exclut en rien les sanctions et poursuites prévues par la législation en vigueur contre ceux qui mettent en vente des produits végétaux sans être munis de la carte de contrôle.

Article 5. — Les Inspecteurs de la protection des végétaux établissent par ressort de perception des états de recouvrement des droits de contrôle phytosanitaire prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que du droit fixe d'inscription au contrôle à l'importation prévus à l'article 2. Ces états sont adressés aux préfets et accompagnés d'avertissements destinés aux redevables. Les dits états sont adressés par les préfets et produits à l'appui des bordereaux récapitulatifs transmis aux trésoriers payeurs généraux dans les conditions prévues par l'article premier du décret du 25 juin 1934.

Après prise en charge, les trésoriers payeurs généraux transmettent les états de recouvrement avec les avertissements correspondants aux percepteurs chargés du recouvrement.

En cas de difficultés d'encaissement, les trésoriers payeurs généraux avisent les préfets, qui provoquent l'établissement, par le Ministre de l'agriculture et du ravitaillement, d'un état exécutoire dans les conditions prévues par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Article 6. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés du 26 mars 1941 et du 23 décembre 1941 relatifs aux taxes sur le contrôle sanitaire des produits végétaux.

—×—

Offices agricoles départementaux

(arrêté du 15 janvier 1946)

Article premier. — Il est créé dans chaque département un Office agricole départemental.

Article 2. — Les Offices agricoles départementaux ont pour mission :

1° De rechercher les productions les mieux adaptées aux conditions naturelles et les plus recommandables dans les conditions du marché ainsi que d'encourager leur développement ;

2° De rechercher dans le domaine de la production, de la transformation et de la conservation des produits agricoles les techniques susceptibles

d'augmenter les rendements, d'abaisser les prix de revient, d'améliorer la qualité des produits et les conditions matérielles de travail et de contribuer à la vulgarisation de ces techniques ;

3° De provoquer toutes recherches concernant l'agriculture, notamment par l'intermédiaire des Stations de recherches agronomiques ;

4° D'arrêter et d'organiser, sous l'autorité du Directeur des Services agricoles et avec le concours de l'Ingénieur en chef du Génie rural, les modalités de répartition entre les agriculteurs du département des moyens de production dont la distribution est réglementée.

Article 3. — L'Office agricole départemental est administré par un Conseil composé de la manière suivante :

a) Sept membres nommés par le préfet sur proposition de la Fédération départementale compétente de la Confédération générale de l'agriculture, à savoir :

Trois représentants des agriculteurs exploitants ;

Deux représentants des coopératives ainsi que des organismes de Mutualité et de Crédit agricole du département ;

Un technicien agricole ;

Un représentant des ouvriers agricoles ;

b) le Directeur départemental des Services agricoles, l'Ingénieur en chef du Génie rural dans la circonscription duquel se trouve le département ou son représentant, le Directeur départemental des services vétérinaires.

Sont convoqués, en outre :

Le Conservateur des Eaux-et-Forêts dans la conservation duquel se trouve le département, aux réunions au cours desquelles seront évoquées des questions relevant de sa compétence ;

Le Directeur départemental du ravitaillement, aux réunions desquelles sont envisagées les modalités de répartition des moyens de production dont la répartition est réglementée.

Ils ont voix délibérative pour les questions de leur compétence et peuvent se faire représenter.

Les sept membres visés à l'alinéa a doivent être des agriculteurs exploitant un fonds rural depuis cinq ans au moins. Toutefois, dans la limite d'un maximum de deux membres, ils pourront être également choisis parmi les membres des bureaux des associations agricoles.

Article 4. — A la première réunion, qui a lieu sur convocation du préfet, le Conseil d'administration de l'Office départemental agricole élit dans son sein un président et un vice-président qui sont rééligibles.

Les fonctionnaires membres du Conseil d'administration ne peuvent être élus ni participer à ces élections.

Article 5. — Les Offices agricoles départementaux réalisent leur programme avec le concours de la direction des Services agricoles auprès de laquelle est placé leur siège. Celle-ci assure leur secrétariat et exécute leurs décisions.

RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

de la récolte des vins en 1945

DEPARTEMENTS	Nombre de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte	Pour mémoire — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1945	Relevé des déclarations de récolte		Pour mémoire					Quantités de vins	
					Répartition des quantités figurant colonne 4		Quantités de vins auxquelles les producteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée	Quantités de vins récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934		réservées à la consommation familiale	commercialisables
			Superficie de vignes en production	Quantités de vin produit en 1945	Vins blancs	Vins rouges ou rosés		Vins blancs	Vins rouges ou rosés		
Ain	22.717	2 114	5.501	102 889	19.109	83.780	34	7 032	5.542	92.747	10.172
Aisne	1 692	981	509	21.099	16.497	4.602	15.255	11	697	5.304	15 795
Allier	19 681	437	6.363	118.066	13 746	104.320	»	53	33	103.036	15.030
Alpes (Basses)	5.157	2.213	2 487	20.555	728	19.827	»	»	»	17.529	3.026
Alpes (Hautes)	1.395	1.994	857	3.709	15	3.694	»	»	»	3.707	2
Alpes-Maritimes	12.566	460	2.799	39.932	657	39.275	778	»	120	39.443	489
Ardèche	34.827	8.174	49.593	406 097	2.158	403.939	7.771	»	3.627	233.903	172.194
Ardennes	148	»	10	438	13	425	»	»	»	438	»
Ariège	7.536	90	2.540	37.614	39	37.575	»	»	»	34.653	2.961
Aube	4.313	4.705	1.896	11.929	4.783	7.146	5.799	61	205	5.444	6.485
Aude	41 042	178 898	117.185	2.658.288	47.688	2.610.600	1.442	»	»	443 103	2.215.185
Aveyron	24.060	8.315	9.086	146.686	2.318	144 368	»	»	»	127.782	18.904
Bouches-du-Rhône	24.344	117 466	31.756	534.308	38.739	495.569	2.218	»	»	169.436	365.172
Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cantal	282	»	76	1.182	83	1.099	»	»	41	1.182	»
Charente	14.905	30.468	20 890	159 699	117.952	41.747	»	280	27	85 681	74.018
Charente-Maritime	19.915	59.749	27.819	281 848	222.962	58.886	»	1.418	1.727	128 246	153.602
Cher	16.305	2.679	4.276	78.365	11.754	66.611	4.245	395	8.347	72.264	6.101
Corrèze	5.950	»	2.016	22.598	285	22.313	»	65	5.918	22 483	115
Côte-d'Or	9.633	97.856	6.827	56.670	11.492	45.178	35.941	»	»	30 063	26.607
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	32.957	76.551	35.577	390.276	155.547	234.829	193.796	1.218	12.477	216.313	174.063
Doubs	14	»	5	54	3	51	»	»	»	54	»
Drôme	21.208	4.444	11.908	126.564	3.824	123.240	34.684	»	117	80.574	45.990
Eure	4	»	1	24	6	18	»	»	»	24	»
Eure-et-Loir	90	»	17	110	13	97	»	»	»	110	»

Finistère	»	»	»	2.798.192	94.240	2.704.282	56 819	»	1.312	173 201	2.325.601
Gard	48.290	198 331	86 873								
Garonne (Haute)	36.088	5 959	28 766	445 209	3.588	441 621	»	»	»	268.549	146 660
Gers	33 356	34 72	32 644	844.699	357.188	287.511	»	5.327	1.025	307 941	346 .58
Gironde	48 701	1.481.441	135 389	1.483 319	781.863	721.456	1.268.721	10.892	2.587	105.178	1.078.044
Hérault	78 703	815.196	179 733	6.838 867	888.680	5.950.187	7 703	»	»	944.580	5.894.287
Ille-et-Vilaine	7	»	1	11	1	10	»	1	10	11	»
Indre	24 331	1.097	6 866	109 088	1 138	104 930	1 086	515	13.939	95 125	13 655
Indre-et-Loire	14 680	81.104	14.902	78.893	25 067	53 766	24.073	7	200	64.168	14 665
Isère	22 429	9.009	8 397	206.819	4 001	102.518	27	35	1.871	101.788	1.731
Jura	12.152	7 218	2 743	81.178	12.886	38 289	10.994	23	192	41.473	9.502
Landes	18 936	19.117	12.819	279.292	218.020	61.272	»	8.453	584	171 523	107.769
Loir-et-Cher	23 271	40.194	22 096	816.897	99 026	217 571	63.442	3.266	2 670	162.918	153 649
Loire	20 321	2 658	8.443	130 978	1 867	135.111	92	264	783	130.173	6.805
Loire (Haute)	2 578	»	687	3 620	24	3 596	»	»	»	3 620	»
Loire-Inférieure	20 009	101 661	43 376	66 481	27.179	39.272	6 343	2.213	1.106	61.820	4 631
Loiret	4 392	7.306	2 586	18 742	2.279	16 448	»	1.048	2.346	18 347	375
Lot	12 573	1 040	11.179	115 852	285	115.267	»	»	749	82 623	32.929
Lot-et-Garonne	30 788	23 065	32 751	332.067	18.675	283.392	10.611	335	962	226 155	105 912
Lozère	2.859	294	887	15 273	»	15 273	»	»	6.910	11.907	366
Maine-et-Loire	13.258	82.216	20.906	81.479	37.803	43.676	11.739	541	1.479	»	»
Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne	13.098	69.135	8.118	245.284	236.409	8.875	227.917	»	»	14 905	230 379
Marne (Haute)	2.933	114	643	2.356	48	2.308	»	»	3	2.347	9
Mayenne	51	21	14	81	26	55	»	4	7	81	»
Meurthe-et-Moselle	9.150	407	1.004	22 703	264	22 439	»	»	»	22 13	879
Meuse	2.365	154	347	12 389	280	12.089	»	»	»	11.732	647
Morbihan	52	»	75	149	110	39	»	68	3	149	»
Moselle	787	»	83	1.759	174	1.585	»	»	»	1.759	»
Nièvre	2.370	5.129	975	14.703	9.203	5.500	8.703	1	342	8.268	6.135
Nord :											
Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	4	»	1	»	3	9	»	»	»	12	»
Orne	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais :											
Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boulogne-sur-Mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	23.077	752	7.115	96 274	2.323	93 951	»	»	26	98.457	2 817
Pyrénées (Basses)	14.151	11.849	10.003	131 726	68.120	63 606	14.432	3.434	383	93 508	38 218
Pyrénées (Hautes)	8.559	775	5.237	68.438	25 978	39.967	»	3.826	788	59.736	8 609
Pyrénées-Orientales	29.615	187.957	60.758	1 305.681	60.942	1.224.739	156.096	»	»	231.869	1.073.812
Rhin (Bas)	16.654	7.619	»	156.478	138.757	17 721	»	»	»	108 544	17.934
Rhin (Haut)	8 513	32.213	4.112	50 987	48 321	2 666	»	»	»	36 904	14.083
Rhône	23.293	93.482	20 115	378.499	4.350	374.149	271.468	1.294	836	184.647	195 852
Saône (Haute)	1.300	19	260	1.207	30	1.177	»	10	354	1 207	»
Saône-et-Loire	37.875	60.806	14.314	395 558	124 868	270.690	183.695	44.752	7.059	195.308	200.169
Sarthe	566	1.519	380	1.279	141	1 138	25	»	6	1.279	»

DEPARTEMENTS	Nombre de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte	Pour mémoire — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1945	Relevé des déclarations de récolte		Pour mémoire				Quantités de vins	
			Superficie de vignes en production	Quantités de vins produit en 1945	Répartition des quantités figurant colonne 4		Quantités de vins auxquelles les producteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée	Quantités de vins récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934		réservées à la consommation familiale	commercialisables
					Vins blancs	Vins rouges ou rosés		Vins blancs	Vins rouges ou rosés		
Savoie	17.781	1.009	4 092	85.666	24.232	61 434	»	18	»	79 132	6.534
Savoie (Haute)	3.851	176	891	10.576	7.214	3.362	18	3	1	8.248	2.328
Seine :											
1re direction	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2me direction	5	»	3	29	»	29	»	»	»	29	»
Seine-Inférieure :											
Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	382	»	47	635	247	388	269	»	»	635	»
Seine-et-Oise :											
Versailles	290	23	28	716	17	699	»	»	»	693	23
Paris-B	214	»	26	636	163	473	»	»	»	636	»
Sèvre (Deux)	5 137	11.370	2.230	19 560	4.618	14.992	2.304	141	657	17.965	1.864
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	31.986	5 528	35 646	651.866	143.561	508.305	130.168	»	»	271 946	379.920
Tarn-et-Garonne	24.311	8 060	21 346	268.434	2.464	265.970	»	»	»	162 936	105.498
Var	36.425	111 282	61 276	1.257.431	64 803	1.192 628	5.266	»	»	314 298	943.133
Vaucluse	27.958	178 393	39 135	602.177	31 781	370 396	135.140	»	»	158. 64	248.843
Vendée	25.605	2 993	10.238	75 863	21 409	54 454	»	16.453	12.384	75.109	784
Vienne	20 890	13.142	12.581	54 828	15.569	39.256	376	472	1.256	52 940	1.915
Vienne (Haute)	222	»	38	368	79	289	»	9	2	335	33
Vosges	1.827	50	230	1 025	»	1 025	»	»	»	1.025	»
Yonne	5 481	19 013	2.354	13 288	2 080	11.208	1.504	97	219	13.037	251
Totaux pour la France	1 185.868	4.671 566	1.274 854	25 039 588	4 498 97	20 541.291	2 933.834	408 675	110.464	917.742 671	917.225.738
Algérie :											
Alger	5 236	2.430 268	95.076	3 951 388	802.778	3.148.610	»	»	»	»	»
Oran	17 428	3 530.417	225 871	4 512.770	270 372	4 242 378	»	»	»	»	»
Constantine	843	408.725	20.182	1.036 066	252 531	783 535	»	»	»	»	»
Totaux pour l'Algérie	23 471	6 069 410	341 129	9.500.224	1 325 701	8.174 523					
Totaux généraux	1.209 342	10 740.976	1.615.983	34.539.812	5.823 938	28.715 814	»	»	»	»	»

(1 Non compris la répartition des quantités produites dans le Maine-et Loire. Renseignement qui n'a pas été fourni.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

JOURNÉES FRUITIÈRES

Organisées par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S. N. C. F.)
sous les patronages des
Ministères de l'Economie nationale et de l'Agriculture

A CLERMONT-FERRAND, 4-5 MARS 1946

Avec la reprise des échanges internationaux, la production française des fruits et légumes va se trouver de nouveau en concurrence avec les produits étrangers, tant sur les marchés intérieurs qu'à l'exportation.

C'est là une situation préoccupante au premier chef pour les Pouvoirs publics et les milieux professionnels, soucieux de voir mettre en œuvre dans notre pays des méthodes de travail (triage, calibrage, emballage, présentation, etc...) permettant à nos produits de soutenir la concurrence des marchandises étrangères avec plus de succès qu'elles ne le faisaient avant la guerre.

Certains organismes fondent en particulier de grands espoirs sur la création de stations d'emballages ou « packing houses », inspirées des réalisations existant déjà à l'étranger et susceptibles de permettre en France l'application de méthodes plus modernes pour le traitement des fruits et légumes en vue de l'expédition.

L'adoption de ces techniques nouvelles ne saurait cependant se concevoir *a priori* et nécessitera des études préalables destinées à les adapter aux besoins et aux possibilités particulières de la production française.

Afin de constituer sur ces questions, au profit des techniciens de l'agriculture, des professionnels de l'expédition des fruits et légumes, des fabricants d'emballages, etc.... une documentation de caractère pratique susceptible de les guider dans l'étude des réalisations qu'ils envisagent, la S. N. C. F. a pris l'initiative d'organiser, les 4 et 5 mars 1946, à Clermont-Ferrand, des journées d'études dont on trouvera ci-contre le programme.

A cette manifestation, que les Ministères de l'Economie nationale et de l'Agriculture ont bien voulu honorer de leur patronage, des techniciens spécialisés viendront exposer leurs conceptions et en discuter avec les représentants qualifiés des milieux professionnels.

Toutes les personnes soucieuses des améliorations à apporter à la commercialisation des fruits et légumes dans notre pays sont invitées à assister à cette manifestation, où le concours de leur expérience personnelle sera vivement apprécié.

PROGRAMME

LUNDI 4 mars :

9 heures. — Première séance : *Généralités. Emballages. Conservation.*

1° Exposé introductif par M. Chaussois, préfet, délégué régional du Ministère de l'Economie nationale à Clermont-Ferrand ;

2° La commercialisation de la production fruitière en France, par M. Faure, directeur régional des Services agricoles à Lyon ;

3° Evolution de la question de l'emballage des fruits et légumes, par M. Texte, inspecteur principal au Service commercial S. N. C. F. ;

4° Le conditionnement des fruits et légumes dans leur emballage, par M. Latreille, ingénieur à l'Office technique de l'emballage ;

5° La conservation des fruits par le froid, par M. Nottéghem, directeur de l'Entrepôt frigorifique de Paris-Bercy.

14 heures. — Deuxième séance : *Les stations d'emballage* :

1° Les stations d'emballage pour fruits et légumes à l'étranger, leur avenir en France, leurs formes d'exploitation, par M. Demoy, président, directeur général de l'Office technique de l'emballage (O.T.E.M.) ;

2° La conception technique des stations d'emballage, par M. Graveux, inspecteur général des Eaux et du Génie rural ;

3° Les projets français de stations d'emballage :

a) dans la région du Mans, par M. Chaserant, directeur général du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe ;

b) dans la vallée du Rhône, par M. Fontanel, directeur des Entrepôts frigorifiques lyonnais ;

c) dans les Pyrénées-Orientales, par M. Duffaut, ingénieur en chef du Génie rural à Perpignan ;

d) en Afrique du Nord, par M. Chevallier, directeur général de la S. T. E. F.

MARDI 5 mars :

9 heures. — Troisième séance : *Production et vente de la pomme à couteau :*

1° La production de la pomme à couteau en France, sa situation particulière en Auvergne, par M. Archer, directeur régional des Services agricoles à Clermont-Ferrand ;

2° Le commerce de la pomme à couteau en France et la concurrence étrangère, par M. Basgeix, président du Syndicat national des commerçants en gros de pommes et poires de table françaises ;

3° La vente de la pomme à couteau par les Associations agricoles, par M. Lebaudy, directeur adjoint du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe ;

4° Rapport général, par M. Rieuf, administrateur de l'Office technique de l'emballage.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En vue de faciliter le logement à Clermont-Ferrand des personnes désirant assister aux Journées fruitières, il a été prévu, d'accord avec le Syndicat des hôteliers, de leur offrir la possibilité de réserver leur chambre à l'avance.

Pour bénéficier de cette facilité, ces personnes sont priées de remplir le bulletin d'adhésion ci-contre et de le faire parvenir à l'adresse indiquée le plus tôt possible et, au plus tard, avant le 25 février 1946.

Toute indication concernant l'hôtel où une chambre leur aura été réservée leur sera donnée à leur arrivée par les soins du bureau des sous-chefs de gare de la gare de Clermont-Ferrand.

Pour tous renseignements et adhésions, s'adresser à la S. N. C. F., Service commercial, 54, Boulevard Haussmann, Paris.

Bulletin d'adhésion aux « Journées fruitières de Clermont-Ferrand »
(4-5 mars 1946)

En vue de participer aux « Journées fruitières de Clermont-Ferrand », Monsieur. . . . . (Nom). . . . . (Prénom), ... (adresse) exprime le désir qu'une chambre lui soit réservée dans un hôtel de Clermont-Ferrand :

— *pour la nuit du 3 au 4 mars* (1)
— *pour la nuit du 4 au 5 mars* (1)
— *pour la nuit du 5 au 6 mars* (1)

A , *le*

signature,

(1) Rayer les mentions inutiles.

Bulletin à retourner le plus tôt possible, et au plus tard le 25 février, à l'adresse ci-après : M. l'Inspecteur du Trafic du 5me arrondissement de l'exploitation de la région Sud-Est, 31, avenue Albert-Elisabeth, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

S. N. C. F.

Un concours pour le recrutement de 50 piqueurs élèves chefs de district, aura lieu sur la région Sud-Est, les 10 et 11 avril 1946.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins au 30 juin 1946 et avoir moins de 29 ans au 31 juillet 1946, cet âge pouvant être reculé d'un an par enfant à charge, et d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux, avec maximum de cinq ans.

Adresser les candidatures, avant le 1er mars 1946, à M. le Chef du Service VB, 15, rue Traversière, Paris (12me).

Ecole supérieure d'oléiculture et d'oléotechnie

Les cours de l'Ecole supérieure d'oléiculture et d'oléotechnie, qui ont été interrompus pendant un an, reprennent cette année à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

Il y est organisé une « Semaine de l'olivier » du 25 février au 2 mars inclus, pendant laquelle seront professés les cours suivants :

Etat actuel et avenir de l'oléiculture ; Zone de culture et exigences climatériques de l'olivier ; Multiplication ; Principales variétés : Culture et fumure ; Taille ; Maladies et insectes ; Moyens de lutte.

Enfin, des exercices se rapportant à la taille, la reconnaissance des maladies, des variétés et au greffage auront lieu.

Cet enseignement sera complété et suivi par une Semaine de l'huile, qui durera du 4 mars au 6 mars inclus, et où les élèves recevront les notions indispensables concernant : Les variétés ; L'époque de cueillette ; La fabrication rationnelle de l'huile d'olive ; Le traitement des sous-produits ; La confiserie d'olives, etc.....

Nous ne saurions suffisamment insister sur l'intérêt que représente

ces deux enseignements à l'heure où le manque de spécialistes se fait si durement sentir à la campagne.

L'enseignement est gratuit ; il suffit de se faire inscrire à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier, mais cette dernière ne peut assurer le logement, ni la nourriture des auditeurs.

A la fin du stage, les élèves ayant satisfait avec succès à l'examen recevront un diplôme de moniteur de taille d'oliviers.

Enfin, le Service de l'oléiculture attribue, dans certaines conditions, pour l'ensemble des départements oléicoles, quelques bourses qui permettront aux bénéficiaires de couvrir raisonnablement leurs frais de déplacement et de séjour à Montpellier.

Les demandes de renseignements peuvent être adressées au Service régional de l'oléiculture, 17, boulevard André-Aune, à Marseille, à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier, ou à la Direction départementale des Services agricoles.

Se faire inscrire dans le plus bref délai.

Le premier cours commencera le lundi 25 février à 8 heures, à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

Rassemblement des élèves dans la cour de l'Ecole, devant le Secrétariat.

Sur la durée de végétation en Méditerranée

Dans des expériences parallèles sur la culture du sorgho Doura pour graines, M. René Salgues a observé une durée de végétation de 107 jours à Carcès (Var) et de 83 jours seulement dans l'île de Porquerolles, sur la côte du Var.

Cette allure favorable n'est pas due seulement au climat marin, plus humide et plus régulier en été, mais en partie à la nature du sol.

A Carcès, en sol calcaire, le rendement ne fut que des trois-quarts du rendement en sol siliceux de Porquerolles. Cela montre que ce sorgho n'aime pas le calcaire. Peut-être aussi le sous-sol est-il plus sec que le sous-sol siliceux.

Pierre LARUE.

Les revendications fiscales de la viticulture

La Commission fiscale de la Fédération des Associations viticoles s'est réunie le 22 janvier au bureau de Paris de la Fédération, 3, rue de Rigny, sous la présidence de M. Roze, secrétaire général adjoint de la Fédération.

Impôt sur les bénéfices agricoles.

Après un échange de vues sur les chiffres fournis par chacun des départements pour l'imposition : évaluation des frais de culture à l'hectare, base d'exonération et chiffres imposés pour les hectolitres supplémentaires, l'Assemblée émet le vœu que les résultats de l'enquête faite par la Fédération des associations viticoles auprès de tous les départements soient groupés et adressés à toutes les Fédérations régionales et que, pour l'avenir, un système simple puisse être adopté pour les différentes natures de cultures viticoles.

Contribution de 17 pour 100 destinée à alimenter le fonds de solidarité nationale.

L'Assemblée, à l'unanimité, s'élève contre les prétentions de l'Administration demandant une augmentation de 75 pour 100 de l'impôt ; le

commerce paye 16 et 21 pour 100, l'agriculteur est donc passablement défavorisé vis-à-vis des autres contribuables. M. Mosse donne lecture d'un vœu qu'il a présenté à la Commission consultative de la viticulture montrant l'incidence de cette nouvelle charge à laquelle l'agriculteur ne peut absolument pas faire face.

L'Assemblée demande que la Confédération Générale de l'Agriculture fasse une démarche auprès de la Direction du budget pour qu'une assiette raisonnable de cette charge soit examinée et que, d'autre part, une enquête soit effectuée sur le fonctionnement de l'Administration des allocations familiales, son assiette et son emploi.

Les membres présents proposent qu'un nouveau mode de perception du financement des allocations familiales soit étudié, et qu'il aboutisse à taxer les agriculteurs non pas sur les bénéfices, mais d'après un pourcentage sur les produits. Il est indispensable également que la notion de salaires soit incorporée dans les frais de culture. La Commission demande également que la loi de janvier 1941 soit modifiée.

En ce qui concerne ces différents points ainsi que la composition des Commissions départementales et la prépondérance de la voix du président, qui aboutit à mettre les agriculteurs en minorité de façon certaine, la Commission charge Mlle Muller, déléguée générale de la Fédération des associations viticoles, de transmettre ses desiderata aux membres de la Fédération des Associations viticoles qui font partie du bureau confédéral de la Confédération générale de l'agriculture, de façon à ce qu'une action commune puisse être entreprise pour aboutir à l'abolition de la législation actuelle et à l'étude d'un système de remplacement plus cohérent et moins arbitraire.

Impôt de solidarité.

Les points suivants sont successivement examinés :

1° *Evaluation des stocks.* — Une question importante est de savoir si l'augmentation du stock au 1er janvier 1940 et au 4 juin 1945 doit être considérée comme un capital ou comme un enrichissement. A la suite des démarches qui ont été faites auprès de la Direction de l'enregistrement, il en résulte que cette augmentation serait considérée comme un enrichissement, mais que, étant donné que cet enrichissement est provoqué par des circonstances climatériques, il ne devrait pas être estimé à la valeur au 4 juin 1945, mais à une valeur qui pourrait être évaluée au tiers seulement.

2° *Détermination des coefficients.* — L'ordonnance prévoit un coefficient moyen par département ; la circulaire d'application fixe autant de coefficients qu'il y a de produits servant à l'établissement des baux à ferme ; il serait désirable de fixer un coefficient par grande production départementale.

3° *Détermination de la valeur vénale de 1937.* — M. Petit indique que la méthode employée dans le Rhône paraît avoir rendu de grands services aux agriculteurs. Cette estimation, faite à l'échelon du canton, tient compte de toutes les ventes déclarées à l'intérieur du canton. Les chiffres ainsi obtenus sont communiqués au receveur de l'Enregistrement et aux notaires. Ce procédé paraît avoir d'énormes avantages, car il évite l'arbitraire, et la Commission demande qu'il soit diffusé dans toutes les Fédérations adhérentes à la Fédération des associations viticoles.

Au Syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhône

Le Conseil d'administration du Syndicat s'est réuni en Avignon, dans la salle habituelle, le 2 février 1916. La séance est ouverte à 10 h. 30 par M. Le Roy, président du Syndicat.

Il commence par féliciter les délégués d'être venus aussi nombreux en dépit du mauvais temps. La salle, en effet, est comble. Ensuite, il salue M. Merle, de la D. S. A. de Vaucluse, et M. Levêque, président de la C. G. A. départementale, qui assistent à la séance.

Impôts. — Le Président donne d'abord lecture d'une très intéressante circulaire émanent de la Fédération des Associations viticoles de France. Elle conseille, devant l'incohérence persistante régnant en matière d'estimation des propriétés agricoles, de suivre l'initiative qui a été prise dans le département du Rhône. A cet effet, les Syndicats viticoles communaux doivent désigner des délégués qui feront les estimations de la valeur 37-38 des exploitations agricoles en se basant sur les ventes et les successions. Ces délégués se réuniront ensuite au stade du canton, puis du département, pour comparer ces estimations et arriver à des bases raisonnables. Elles seront ensuite communiquées aux notaires et aux receveurs de l'enregistrement. Il est entendu que les estimations en question devront, comme en matière de succession, comporter les immeubles et le train d'exploitation. Le Président recommande de procéder à ces estimations en plein accord avec la C. G. A., et donne à cet égard la parole à M. Levêque. Ce dernier précise qu'au point de vue agricole général la C. G. A. départementale procède d'après des directives identiques.

M. Mayer, de Roquemaure, signale que la Commission de cette commune a déjà fait son travail. Les terres sont divisées en deux zones : la zone pauvre et la zone moyenne, et il donne les chiffres auxquels la Commission s'est arrêtée.

M. Merle veut bien faire connaître les discussions qui ont abouti à la fixation des coefficients applicables à la valeur 37-38 dans le département du Vaucluse (2,18 pour les terres non irrigables et 2,55 pour les terres irrigables). Mais ces chiffres ne sont peut-être pas définitifs.

M. Barnouin demande ensuite si le vin en cave doit être compris dans l'évaluation. M. Demoulin estime qu'à son avis les stocks de vins doivent être considérés comme éléments de l'actif et, à ce titre, portés dans la déclaration. D'autres viticulteurs estiment que les récoltes constituent un revenu ayant déjà subi l'impôt sur le bénéfice agricole et l'impôt général sur le revenu et qu'elles ne peuvent donc pas être considérées comme un capital. Le Président souligne combien il est anormal de voir qu'à quinze jours des déclarations des questions de cet ordre sont encore discutées.

L'Assemblée conclut en émettant un vœu réclamant le report au 30 avril de la date de remise des déclarations. M. Levêque indique que, de son côté, la C. G. A. en a fait autant.

Le Président donne connaissance, ensuite, d'une lettre de la Fédération nationale des producteurs de vin à A. C. indiquant que les viticulteurs sinistrés, auxquels on réclame une avance d'impôt égale au 1/4 de ceux qu'ils ont payé l'année précédente, peuvent essayer de

s'entendre avec les Trésoriers payeurs généraux pour éviter le paiement inutile d'une somme qui devrait leur être remboursée ensuite.

Arrêté du 2 janvier 1946. — Le Président rend compte des démarches qui ont abouti à la création d'une Commission, à Avignon, chargée de répartir les bons d'approvisionnement représentant le contingent exportable de 15 pour 100. Les principales questions traitées par la Commission ont été les suivantes :

1° Dans les caves coopératives, chaque producteur doit-il être considéré individuellement ou bien la cave coopérative doit-elle être prise dans son ensemble ? Le Président a soutenu que prendre la cave coopérative dans son ensemble serait soumettre à l'obligation du contingent les producteurs de moins de 15 hectolitres, alors que l'arrêté les en exonère. Cette question étant d'ordre national, sa solution a été demandée aux ministères compétents.

2° Le contingent de 15 pour 100 doit-il porter sur la récolte globale déclarée ou après déduction de la consommation familiale ? Le Président a soutenu que la consommation familiale devait être déduite avant le calcul du contingent. Là aussi la question, qui est d'ordre national, a été posée aux ministères intéressés.

3° Que deviendra le produit définitif de la vente à l'exportation ? Ira-t-il en totalité aux négociants et producteurs ou bien l'Etat en percevra-t-il une partie ? Cette dernière solution est la plus probable. En tous cas la question a été également posée aux ministères compétents.

4° Pourra-t-on exporter les vins de l'année ? La Commission estime que le maintien de la réputation des vins français à l'étranger exige que l'exportation ne puisse porter que sur des vins vieux. En conséquence, les bons d'approvisionnements ne sont attribués qu'à des détenteurs de stocks, et la Commission aura à se prononcer sur tous les cas particuliers qui pourront se présenter.

5° Sur la proposition de M. Le Roy, la Commission a été d'avis que tout viticulteur détenant des bons d'approvisionnement pour une quantité équivalente au contingent de 15 pour 100 qui lui est imposé, devra pouvoir lever des titres de mouvement pour le transfert de blocage de sa récolte 1945, que ces bons d'approvisionnement lui aient été remis par des commerçants ou bien par la Commission elle-même à titre d'exportateur direct.

6° La date de clôture pour la réception des demandes de bons d'approvisionnement est prorogée jusqu'au 15 février. Les demandeurs devront s'adresser à leurs syndicats professionnels.

Le siège de la Commission est fixé au siège du Comité national des appellations d'origine, 92, rue Joseph-Vernet, en Avignon.

Contrôle à l'exportation. — L'Assemblée a voté à l'unanimité le texte d'une protestation à adresser au Ministre de l'Agriculture et de l'Economie nationale contre le fait que la Direction du commerce extérieur au Ministère de l'Economie nationale organise le contrôle de la qualité des vins exportés en ignorant délibéremment la viticulture.

La séance est levée à 11 heures 45.

—«o»—

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire d'œnologie et de viticulture. — Une grande maison d'édition de Paris prépare à l'heure actuelle un Dictionnaire d'œnologie et de viticulture dont la rédaction a été confiée à M. Raymond Brunet, ingénieur agronome, professeur d'œnologie de diverses écoles de Paris, directeur du *Moniteur viticole,* président du Syndicat des journalistes de la presse agricole.

Le besoin se faisait sentir de cet ouvrage, car il contiendra en quelques centaines de pages, environ 500, la totalité de tout le vocabulaire se rapportant à ces deux grandes branches de l'activité française. Ce sera le manuel indispensable à tous ceux qui vivent du vin.

Le tirage en sera limité aux seuls souscripteurs.

Il renfermera un millier de dessins explicatifs et un grand nombre de pages en couleurs reproduisant les tous derniers modèles d'appareils vilicoles et œnologiques.

Cet ouvrage sortira de presse au début de 1946, et nous vous proposons d'y souscrire au prix de 525 francs.

Editions Maurice Ponsot, 14, rue de l'Armorique, Paris. Téléphone : Suffren 64-73. Compte chèques postaux : 2184-55 Paris.

PAS
D'INUTILES !

L'argent qui dort est inutile. Dans votre intérêt, dans celui du pays, faites-le travailler en souscrivant des Bons de la Libération.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

Grâce à ses Usines intactes. . . . .
. . . à ses méthodes de fabrication modernes. . . . .
. . . à son matériel renouvelé. . . . . la Société

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R L. Capital 7 millions de francs, AMBOISE (I.-et-L.)

Inspection Regionale : 13 bis, Place St-Félix, **BÉZIERS** (Hérault). Tél. 45-04

est à votre disposition pour vous proposer ses derniers modèles brevetés

(Adresser les demandes de renseignements à AMBOISE)

LES ENGRAIS AZOTES

O.N.I.A.

Assurent aux récoltes
Abondance et Qualité

Office National Industriel de l'Azote
TOULOUSE

Le plus puissant produit de nettoyage

TONILINE

le gardien de la fulaille

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville - LYON

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne, à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS-DIRECTS

Siège social : Boulevard de la liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à **CARPENTRAS**)
Maisons autonomes : ALGER, 1, rue de Mulhouse. — TUNIS, 16, rue d'Angleterre

***Luttez** efficacement*
*contre les **Gelées***
en employant

Le Dispositif automatique de Protection

H. PARREN

44, Rue du Louvre. — PARIS (1er arr.)
Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

SARMENTS de VIGNE

S. 7.053 - 8.745 - 11.803, etc.

S. V. 12.375 - 18.315 - 18.402, etc.

Sommes acheteurs

Paiement comptant. Faire offre à

PÉPINIÈRES DAVODEAU à Varades

(Loire-Inférieure)

Etablissements Le Nourriseul.
30, Bd de Sébastopol, PARIS (IV°)
Demander la notice gratuite

Ancienne Maison J.-F. RAVAT et J. TISSIER

CULTURE et Sélection d'Hybrides Producteurs Directs et Hybrides Français à Vins Fins

PRIX COURANT DE TOUTES VARIÉTÉS RACINÉS ET GREFFÉS franco sur demande

Hybrides Français Ravat n° 6 Blanc et Ravat n° 262 Rouge à Vins fins

PÉPINIÈRES J. TISSIER-RAVAT à MARCIGNY (Saône-et-Loire)

A PRIX ÉGAL un mulet serait **DANS UNE VIGNE** préférable à un éléphant

ARD. DIESEL 80 et **MOTOCHENILLES 66**

incomparables pour la viticulture
font leurs preuves depuis 20 ans

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

Bien que **FRANÇAIS 100 o/o** *et construits par des Travailleurs Français ils sont aussi bons que les meilleurs Etrangers et, quoique plus chers, mieux indiqués pour la viticulture.*

Usine à RETHEL. – Bureaux Sud : **BAUCHET**, 1, r. Jeanne-d'Arc, LYON

PORCS fco port emb. castrés 1 p. 950 fr.
3 p. 2.800 fr.; 8 p. 7.000 fr. ; 12 à 45 kilos.
K. JOLY, St-Denis Martel (Lot).

Gagnez la Bataille agricole

LES GADOUES FRAICHES :

Constituées par des balayures, débris végétaux et de poissonneries, ordures ménagères, produits de poubelles, etc..., expédiées le jour même de leur ramassage par **wagon complet,** en vrac, départ Marseille-Prado.

Quoique malodorantes et difficiles à décharger, elles restent les plus avantageuses pour les raisons suivantes :

1° Avant leur expédition, elles sont débarrassées des ferrailles, verres, débris de poteries, etc... (ce tri sommaire est effectué consciencieusement, mais **il n'est pas garanti complet.** En aucun cas, l'insuffisance de tri ne peut être invoquée pour refuser un wagon à l'arrivée) ;

2° Elles sont riches en éléments fertilisants et remplacent le fumier de ferme : elles jouent le rôle d'une éponge sur le sol, dont elles facilitent l'aération et qu'elles enrichissent par **l'humus.**

MODE D'EMPLOI

Selon les cultures : 10.000 à 20.000 kilogrammes à l'hectare.

Les employer au moment où elles se décomposent en formant un terreau. Alors elles constituent une fumure et un amendement particulièrement recommandés dans les terres fortes.

Atténuez la mauvaise odeur que dégagent les GADOUES FRAICHES durant les premières semaines de mise en tas en les recouvrant d'une couche de 10 à 20 centimètres de pailles avariées, de fumier ou de terreau.

Obtenez un rendement meilleur en remuant le tas une fois ou deux avant usage. Entretenez l'humidité en arrosant avec de l'eau ou du purin.

Les GADOUES FRAICHES sont utilisées avec succès depuis cinquante ans dans les régions parisiennes et bretonnes (cultures maraîchères, betteraves, patates). Dans la région provençale (cultures maraîchères, vignes, primeurs), des trains entiers partent pour l'Hérault.

Dosage moyen après mise en tas :

Azote	5 pour mille
Acide phosphorique	3 pour mille
Potasse	4 pour mille
Chaux	50 pour mille

PRIX DE REVIENT

Les gadoues fraîches sont cédées gratuitement sur certaines époques, chargement par nos soins, seul le transport par voie ferrée est à votre charge. Il est parfois accordé des *ristournes* aux clients pouvant les recevoir à n'importe quelle date, quand nous avons des wagons disponibles et que nous pouvons expédier sans préavis.

EXEMPLE d'un calcul de ristourne :

Un wagon marqué extérieurement 20 tonnes contient 20 m³ ; il est déclaré et pèse environ 12 tonnes. La ristourne est calculée sur la marque extérieure, soit, dans l'exemple ci-dessus, sur 20 tonnes.

Les wagons sont chargés suivant le type disponible. Le décompte des ristournes s'effectue, en fonction de la marque extérieure du wagon, comme indiqué ci-dessus.

Délais de livraison (variables) : à partir de huit jours.

BUREAU DE VENTE DES GADOUES DE MARSEILLE
16, Rue Frédéric-Chevillon — MARSEILLE

La Publicité

CONSTITUE UNE DOCUMENTATION INTERESSANTE
NE MANQUEZ PAS DE LA LIRE

Pépinières Daniel Servel

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

:-: BOUTURES — PLANTS RACINÉS ET GREFFÉS :-:

NOUVEAU CULTIVATEUR A DENTS INDÉPENDANTES

POUR LA CULTURE DE LA VIGNE (*Brevet Français n° 872-530*)

Modèle courant
5 dents
—
Largeur normale
0 m. 90
—

Peut se livrer
en
plus grand nombre
de dents
—

C'est l'appareil parfait pour la culture de la vigne, le résultat obtenu est surprenant. Avec un minimum de façons, il maintient le sol ameubli, sans herbes et sans mottes.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser :

Pierre MONESTIER et fils, constructeurs, CASTELNAUDARY (Aude)

SOCIETÉ DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS ET VITICOLES

USINES & SERVICES COMMERCIAUX A BEAUCAIRE (Gard)

BUREAU AGRICOLE : 1, rue Collot, MONTPELLIER

Insecticides et Anticryptogamiques — Produits Œnologiques

SAUVEGARDE
PRODUITS SPIC
DE VOS RÉCOLTES

Tous produits chimiques de défense des cultures

Traitement d'hiver de la Vigne
par le
PYRALUMNOL

contient par litre { 250 gr. d'Arsnic combiné à l'état d'Arsénite de Soude. / 50 gr. de Sodium.

le meilleur et le plus ancien
des mouillants et adhésifs :

L'ADHÉSOL « Concentré sans Mousses »

Demandez-nous nos notices détaillées

PORCS CAZÉRIENS, ANGLAIS, CRAONNAIS, TARBAIS,

TARIFS GRATUITS sur DEMANDE

BARRAIN

à Saint-GAUDENS

(Haute-Garonne)

Construction d'INSTALLATIONS de

GAZ DE FUMIER

(Licence Ducellier-Isman)

Ets SALUBRA

92, Rue Grange-Rouge, **LYON** (7e)

NOMBREUSES INSTALLATIONS en SERVICE

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :
7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,
racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÉRES Jean MALOD, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : **2-57**

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

Bien plus de rendement

Vous obtiendrez bien plus de rendement avec la PROVENDÉINE SANDERS. En la mélangeant sans la faire cuire à la ration journalière, vous élèverez vos porcs mieux et plus vite. Et vous vendrez plus tôt des porcelets qui vous donneront plus de profit.

PROVENDÉINE **SANDERS** SPÉCIALE POUR PORCS

MOP. Sanders, Boîte postale 1, CARCASSONNE

DÉTRUISEZ LE CHIENDENT DANS VOS VIGNES

En utilisant le Desherbant agricole MINORGA

EN AUTOMNE

DEMANDEZ LA NOTICE SPÉCIALE A

MINORGA

26, rue de la République, **MARSEILLE**, ou à ses Agents régionaux

IMPORTANTES PÉPINIÈRES

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

Producteurs directs racinés
Hybrides greffés
Vignes françaises - Variétés de table

Lemerle, 67, route de Clisson, Nantes

Ne perdez plus

DE LAPINS

Ecrivez aux Laboratoires avicoles **O. G. LISSOT** à Pacy-sur-Eure (Eure) qui vous indiqueront des méthodes simples, pratiques, efficaces et économiques, Notice gratuite n° 9 sur demande.

Les Usines SCHLŒSING
175, Rue Paradis, MARSEILLE
livrent à nouveau :

POLYSULFOR SCHLŒSING
— Bouillie Sulfocalcique —

PYRALION SCHLŒSING

et bientôt les

SOUFRES NOIRS SCHLŒSING

Pépinières LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — MONTÉLIMAR (Drôme)

Choix d'**Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre

En particulier **SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité »**

« **CONVIENT POUR LES REMPLACEMENTS** » et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc.

Le Directeur de la publication : J. BAUDIN, Ingénieur agricole. Abonnés actuels : **4.800.**
Tirage moyen normal : **7.800.**